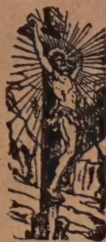
16e ANNEE — T. 31

N° 709 — 23 JUIN 1934

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACTES DE S. S. PIE XI

1° Le devoir patriotique

Discours de S. S. Pie XI à l'audience des mutilés lombards (21. 4. 34) [1].

Evocation d' « un passé qui, il faut l'espérer, ne reviendra plus ».

[...] Le Saint-Père souhaite avant tout la plus cordiale bienvenue à tous et à chacun de ces très chers fils. Le spectacle qu'ils offrent, même au premier coup d'œil et sans autre préparation, est certainement l'un des plus beaux, des plus imposants, des plus sympathiques qu'il ait vus là, en ce lieu, pourtant accoutumé aux grandes assemblées, aux grands spectacles de ce genre. Mais celui qui se présente à l'heure actuelle aux yeux et au cœur paternels est singulièrement beau, imposant, sympathique. Il suffit, du reste, de désigner leur titre : mutilés, blessés, portant dans leurs membres les douloureuses marques d'un passé qui, il faut l'espérer, ne reviendra plus. Il suffit de les appeler de ce nom parce qu'il évoque tant de choses pénibles, douloureuses, qui sont passées et aussi tant d'autres choses non douloureuses, non pénibles, mais glorieuses, mais souverainement belles, car elles sont les marques visibles de ce qu'ils ont su faire et souffrir, faire et souffrir précisément suivant l'antique devise romaine et chrétienne « *facere et pati fortia romanum est* », et plus encore — ainsi que le disait si bien le grand Pontife Léon XIII — « *christianum est* ».

Beauté du devoir accompli, du devoir qui a exigé le sacrifice du sang.

Ces chers fils, mutilés de guerre, sont allés dire au Père ce qu'ils se disent continuellement à eux-mêmes et à ceux qui les voient et les rencontrent, à savoir ce qu'ils ont fait et souffert, non pour un motif quelconque, mais un motif aussi élevé que celui de remplir leur propre devoir. Le devoir ; tel est le premier droit de tout homme, de toute conscience qui se respecte : pouvoir remplir son propre devoir ; voilà ce que personne ne devrait empêcher de faire : l'accomplissement de son propre devoir.

En outre, les mutilés de guerre ont souffert pour remplir leur devoir quand — chose qui n'arrive pas toujours — il exigeait d'une manière dure, implacable, le sacrifice. Il existe, on le sait, des devoirs non graves, non pénibles, agréables au contraire. Ce sont les devoirs plus grands, en même temps que plus chers et plus importants, comme le devoir paternel, maternel, fraternel ; les devoirs de la charité chrétienne, devoirs eux aussi, mais c'est une joie de les accomplir, et tout aide à les accomplir. Le devoir accompli pendant la guerre fut au contraire tout différent. Il arriva un moment où il devint difficile et demanda un sacrifice plus ou moins grand, mais un sacrifice du sang et un sacrifice de la personne. Et voilà ce que disent les mutilés ; il s'agit d'un devoir qui, même au souvenir de tant de difficultés, de peines et de douleurs, ne peut pas ne pas causer à leur âme une haute, très noble et très légitime satisfaction, la satisfaction de la tâche accomplie à un grand prix, au prix d'un grand sacrifice.

Le Saint-Père félicite ces chers fils non pas parce que le sacrifice leur a coûté, mais parce qu'ils l'ont accompli comme ils l'ont fait, malgré le prix qu'il leur a coûté. C'est pour cela que leur visite au Père commun des âmes, au Père de chaque âme fidèle comme l'est le Vicaire du Christ, lui est particulièrement chère et sympathique, également aussi parce qu'elle est une preuve de la délicatesse du dévouement filial des assistants.

Bénédiction aux mutilés et à leurs proches.

Cela dit assez éloquemment avec quel sentiment de très vive satisfaction et complaisance il les a vus au moment où il est venu parmi eux et les contemple en ce moment devant lui, avec un regard qui est bien plus, ils le savent bien, le regard du cœur que celui des yeux. C'est dire aussi avec quel sentiment et quel désir particuliers il veut répondre à leurs intentions. Il veut donner aux assistants la bénédiction qu'ils sont venus chercher auprès du Père commun, une grande bénédiction dont l'étendue soit proportionnée à la grandeur et à la beauté du spectacle offert à ses yeux et à son cœur de père. Il veut que ce soit une grande bénédiction pour toutes les choses et personnes chères que chacun porte en son cœur, une bénédiction s'étendant aux maisons, aux familles, à la parenté, à tous ceux qui appartiennent à la grande famille de ceux-là qui ont montré le même courage dans l'accomplissement du devoir et ont subi les mêmes consé-

(1) Traduit du texte italien, en style indirect, publié par l'*Osservatore Romano* (23-24. 4. 34) sous le titre « Affectueuses paroles de Sa Sainteté aux mutilés lombards ». Le journal fait précéder le texte du discours de ces lignes, que nous traduisons également : « Une singulière et combien émouvante audience a été celle que le Saint-Père s'est plu à accorder samedi soir à 3 000 mutilés et invalides de guerre de Milan, de Brescia et d'autres villes de la Lombardie, venus à Rome pour le 21 avril. Parmi eux se trouvaient M. Del Croix, président général de l'Association nationale ; M. Gorini, président provincial de la section milanaise des mutilés ; le capitaine Giorgetti, les généraux Mussi et Tocco, grands invalides, et le directeur du groupe de Brescia Panserini. Parmi les assistants on voyait aussi quelques prêtres mutilés de guerre. Vingt bannières de diverses sections étaient rangées auprès du Trône ; dans une tribune avaient pris place 50 aveugles de guerre ; enfin d'assez nombreuses familles étaient présentes. Le Saint-Père est entré dans la salle de la Bénédiction, où avait lieu l'audience, salué par d'enthousiastes acclamations, qui prirent un ton particulièrement significatif pendant que le Pape bénissait avec un geste de très vive affection les grands invalides qui lui tendaient des objets de piété à bénir. Assis à son trône, l'auguste Pontife adressa alors quelques paroles à ce groupe choisi. »

quences, à la fois pénibles et glorieuses, de ce beau devoir accompli. La bénédiction s'étend aussi à tous ceux qui sont représentés à l'audience, d'une manière si imposante, non seulement par le nombre si considérable, mais encore par la qualité de ceux qui sont leurs guides et les ont conduits auprès du Pape, à tous ceux que Sa Sainteté voit en esprit en ce moment devant Elle : vision grandiose de tous les mutilés, non seulement de Lombardie, de cette Lombardie particulièrement chère à Sa Sainteté pour des motifs que tous devinent, mais encore du pays tout entier ; grande et glorieuse famille, véritablement digne de tout honneur et de toute bénédiction. Ces chers mutilés doivent ensuite se faire les porteurs de la bénédiction paternelle auprès de tous leurs camarades, auprès de tous ceux qui la désirent ou qui, à un titre quelconque, veulent être bénis. Le Pape songe que dans leurs propres maisons, dans leurs familles, dans leur parenté, il y a tant d'êtres qui font l'objet de leur affection aussi tendre que justifiée ! Il veut parler avant tout des petits, des tout petits, et puis des vieillards, des anciens de la vie, de cette bataille de chaque jour, de ce combat qui, ainsi que le dit le Seigneur, est la vie de l'homme sur la terre. Il est bien difficile que quelqu'un mène longtemps ce combat sans recevoir quelque blessure, quelque lésion, quelque mutilation. A ces anciens, à ces infirmes, à ces membres plus souffrants de chaque famille, le Saint-Père adresse une bénédiction particulière, en même temps qu'aux chers petits qui sont au début de la vie et ont précisément besoin d'une bénédiction spéciale pour cette vie même qu'ils ont tout entière devant eux, avec ses promesses et ses espérances et aussi avec ce mystère dont l'avenir est entouré et qui repose dans les mains de Dieu.

Bénédiction spéciale aux aveugles de guerre.

La lumière de l'esprit.

Sa Sainteté désire ensuite bénir d'une façon toute spéciale ceux des assistants qui méritent d'être bénis d'une manière particulière; Elle veut dire ces chers aveugles frappés dans une partie si délicate, si privilégiée, de leur personne. Il leur donne une bénédiction réservée pour eux, la bénédiction du Dieu de la lumière, la bénédiction de ce Dieu qui « illumine tout homme venant en ce monde ». La divine et éternelle Sagesse dit : tout homme et non pas tout œil, car ce n'est vraiment pas l'œil matériel qui possède la plus grande capacité de lumière et qui voit plus loin et plus profondément. C'est un autre œil, l'œil de l'esprit, l'œil du cœur, l'œil de l'âme ; c'est lui qui voit plus loin et plus profondément, et qui a plus besoin de lumière. C'est là que le bienfait de la lumière est plus précieux, et où par conséquent le manque de lumière est plus lamentable et plus digne de compassion. Pourquoi d'ailleurs, nous tous — et le Pape a déjà eu plusieurs occasions d'exprimer cette pensée — nous, voyants et non voyants, sommes-nous tous aveugles ? Parce que, comme dit très bien le poète, même ceux qui voient ne voient, au milieu des vicissitudes des choses, qu'une alternance de la vie et de la mort. Qui donc comprend le sens de tout cela ? La même nuit enveloppe voyants et non voyants ; c'est d'autres firmaments que descend la lumière qui scrute le mystère de la création et recherche la vérité.

Nous devons tous chercher cette lumière qui ne resplendit pas sur la vision du monde corporel, mais qui ouvre les pupilles à un nouveau monde plus grand et plus beau que n'éclaire pas le soleil naturel, mais dont la splendeur provient de la lumière de l'esprit, à côté de laquelle la lumière terrestre et la vie présente tout entière ne sont qu'un épisode transitoire de notre existence.

2° L'œuvre des Retraites de la Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique

Lettre de S. Em. le cardinal E. Pacelli à S. Em. le cardinal Van Roey (19. 8. 33) (1).

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA
—
N° 125360.

Dal Vaticano, 19 août 1933.

Son Eminence le cardinal Van Roey,
archevêque de Malines.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Je me suis fait un devoir de porter à la connaissance du Saint-Père les informations relatives à l'œuvre de l'apostolat des retraites qu'en hommage aux enseignements contenus dans l'encyclique sur les exercices spirituels, la Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique s'efforce de multiplier pour la formation spirituelle des chefs des organisations sociales telles que ligues, syndicats, coopératives et mutualités.

Sa Sainteté a appris en même temps avec un vif plaisir l'appui que l'épiscopat belge a donné à cette œuvre et la part prépondérante qu'en sa qualité de conseiller moral de la Ligue M. l'abbé Colens a donnée à ce même mouvement.

Aussi bien, pour éviter le danger de se laisser trop absorber par le travail extérieur, est-il opportun que

---

(1) Publié par les *Dossiers de l'Action sociale catholique*, organe des dirigeants de la « Ligue nationale des travailleurs chrétiens » (oct. 1933). — La revue fait suivre cette lettre du commentaire suivant : « La lettre de S. S. le Pape Pie XI constitue pour les dirigeants de la Ligue des travailleurs chrétiens, pour les laïcs et surtout pour les prêtres, un très précieux encouragement.

» Par la création de la *Centrale d'éducation populaire*, la Ligue nationale des travailleurs chrétiens a mis au premier plan des préoccupations de ses membres et de ses dirigeants la formation intellectuelle, morale et religieuse de la classe ouvrière.

» En consacrant à cet apostolat la meilleure partie de ses énergies et de ses ressources, la Ligue veut réaliser pour les ouvriers adultes le travail d'éducation que poursuivent avec tant de bonheur les Ligues féminines pour les femmes ouvrières et les organisations de jeunesse pour la jeunesse ouvrière chrétienne.

» Le Saint-Père, en recommandant d'une façon toute spéciale l'œuvre des Retraites ouvrières, rappelle en même temps aux dirigeants la nécessité de toutes les œuvres qui assurent la formation intellectuelle et morale de l'ouvrier. Car les retraites et les journées de récollection ne peuvent être réellement fructueuses pour les âmes, qu'à la condition d'y faire participer des ouvriers qui ont compris la grandeur de leur dignité d'homme et de chrétien.

» Par cette lettre du 19 août, le Saint-Père confie à la Ligue des travailleurs chrétiens une glorieuse mission, celle d'exercer l'apostolat chrétien au sein des masses ouvrières.

» Les dirigeants et les membres des organisations ouvrières répondront avec joie à l'appel du Père commun des fidèles et, forts de la bénédiction du Saint Pontife, ils se rendront dignes de leur mission. »

les organisateurs des œuvres sociales se pénètrent des leçons du saint Evangile, et ce travail ne peut se faire avec plus de fruits que pendant ces bienheureux jours où l'âme est mise en face de ces paroles de Notre-Seigneur : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier s'il vient à perdre son âme ? »

Et comme prochainement doit avoir lieu à Louvain une Semaine sociale, le Saint-Père est heureux de saisir cette occasion pour faire connaître à Votre Eminence, aux évêques de Belgique, au clergé et aux fidèles, son auguste satisfaction pour l'apostolat de ces retraites et son espoir que la Ligue des travailleurs chrétiens s'inspire toujours davantage de la nécessité de cet apostolat.

Comme gage de sa paternelle bienveillance et des meilleures faveurs divines pour la prochaine Semaine sociale, le Souverain Pontife envoie de tout cœur pour Votre Eminence, pour les évêques belges, pour le clergé et pour les semainiers, une très particulière Bénédiction apostolique.

En transmettant à Votre Eminence cet auguste message, je saisis avec bonheur l'occasion pour lui renouveler, en baisant ses mains, l'assurance de mes sentiments religieusement distingués et de ma profonde vénération.

E. card. PACELLI.

CONTROVERSES

La science et la foi

I — Les grandes pensées de M. Marcel Boll [1]

Du R. P. A.-D. SERTILLANGES, O. P., membre de l'Institut (*Sept*, 5. 5. 34) :

« Problèmes illusoires. »

Il devient de plus en plus évident que dans certains groupes une campagne est menée — soidisant au nom de la science — contre toutes les réalités spirituelles qui président à nos yeux au train de ce monde. Dieu, l'âme, les idées éternelles, les fins de la nature et de la vie, la Providence, sont ouvertement ou sourdement opposés à de prétendus *résultats*, à de sacro-saintes *méthodes*, qu'on serait bien embarrassé de justifier devant un juge intègre. On n'y va point par quatre chemins ; on sape tout par la base. Et nous avons le regret de constater que la rubrique scientifique de notre confrère *les Nouvelles littéraires*, par quelques truchements passionnés, prête la main à ce travail.

Dans un récent numéro (31 mars), M. Marcel Boll nous expose d'un ton péremptoire que le domaine de la connaissance offre deux sortes d'énoncés : ceux dont le contenu est réel et ceux dont la teneur est illusoire. De ce dernier genre sont tous les énoncés qui échappent aux vérifications expérimentales. Comprenez ceux qui concernent la divinité, l'esprit incarné appelé l'âme, à plus forte raison l'esprit pur, et d'une façon générale tous les objets transphysiques ou métaphysiques. Les problèmes auxquels de tels énoncés prétendent apporter une solution « méritent leur nom de *problèmes apparents*, et seule une véritable routine les a, jusqu'à ce jour, protégés de l'oubli. »

Voilà ! Vous ne saviez pas que tous les grands métaphysiciens qui d'Anaxagore à Bergson, en passant par Platon, Aristote, Plotin, Thomas d'Aquin, Descartes, Spinoza, Leibniz, Hegel, Ravaisson, Renouvier... n'étaient que gens à routines ? M. Marcel Boll vous l'apprend et ne vous l'envoie pas dire.

Ni cause ni finalité dans l'univers.

Vous lui poserez sans doute la question de saint Paul : « Qui es-tu, homme, pour juger de la sorte ? » Mais la réponse n'a pas besoin d'être fournie. On la trouve dans le caractère des observations présentées à l'appui de la thèse. On a envie de supplier un excellent vulgarisateur de se renfermer — pour son honneur et pour notre bien — dans ce qu'il sait exposer avec clarté et compétence. On

---

(1) M. Marcel Boll, docteur ès sciences, est professeur d'électricité industrielle et de chimie générale à l'Ecole des hautes études commerciales. Il fait partie du Conseil de direction de l'*Union rationaliste*. Il dirige la page scientifique des *Nouvelles littéraires*. C'est à lui que faisait allusion M. Pierre Humbert, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, quand il écrivait dans *la Vie intellectuelle* (25. 1. 1934) : « La Librairie Larousse a eu l'imprudence de confier la direction de cette page (dont les vrais savants se moquent volontiers, et dont les lacunes sont parfois étranges) à un chimiste, vulgarisateur de grand talent, mais sans idées personnelles, esprit violemment rationaliste, sinon scientiste. »

— Sur la question abordée ici, signalons parmi les livres récents, les trois suivants : *Dieu ou rien*, du R. P. SERTILLANGES (Flammarion) ; *Dieu, son existence, sa providence*, par GASTON RABEAU (Bloud et Gay) ; *La science mène-t-elle à Dieu*, par l'abbé TIBERGHIEN (Bloud et Gay). — A propos des deux derniers ouvrages, *la Semaine religieuse de Cambrai* (26. 5. 34) écrit : « M. Gaston Rabeau, professeur aux Facultés catholiques de Lille, établit, en invoquant la science et la philosophie, la démonstration de l'existence de Dieu et de sa Providence. Les preuves classiques de saint Augustin et de saint Thomas n'ont rien perdu de leur valeur, mais il est toujours utile de refaire un exposé doctrinal lorsqu'une présentation neuve et originale est capable de retenir l'attention. « Vous êtes un Dieu caché ». Cette parole d'Isaïe résume toujours le problème de Dieu. Dieu est caché. Tout nous le cache : les corps, la science mal dirigée, nos plaisirs et nos vices. Dieu se cache pour être cherché et trouvé. D'autre part, tout nous presse de croire en Dieu en dehors de qui tout demeure inexplicable. Comme le dit le R. P. Sertillanges : *Dieu ou rien.* Le livre de M. Rabeau utilise les arguments que nous donnent aujourd'hui les recherches historiques, sociologiques et psychologiques.

» A rapprocher de l'ouvrage de M. Rabeau, celui de son confrère M. l'abbé Tiberghien, professeur à la Faculté de théologie de Lille. *La science mène-t-elle à Dieu ?* Aux beaux jours du scientisme, la réponse ne faisait aucun doute. Berthelot — qui était un savant — et une catégorie de primaires — qui ne savaient pas grand'chose et perdaient même le grand mérite d'être de consciencieux éducateurs pour se réduire à l'état de politiciens fanatiques — déclaraient que, désormais, la science aboutissait à la négation de Dieu. M. Tiberghien montre qu'en face de ce développement des découvertes modernes, la religion et la science, si elles restent sur leur propre domaine, n'ont rien à craindre pour leur avenir. Quelles que soient les progrès scientifiques de demain, la religion verra de plus en plus se tourner vers elle les vrais savants délivrés de l'illusion scientiste. Les quinze chapitres de ce volume sont la matière de conférences faites aux étudiants de médecine et de l'école industrielle, de l'Université catholique de Lille. » (Note de *la D. C.*) — Tous les sous-titres sont de *la D. C.*

›uffre, ou l'on hausse les épaules, quand on l'en-
ıd expliquer gravement qu'on ne saurait parler
'une intention manifestée dans l'univers, d'une
armonie, d'un plan, d'un but, d'une sagesse,
ı que, à cet être « purement hypothétique » :
Nature, « on ne saurait sans plaisanter attribuer
n système nerveux complexe ».

C'est envoyé ! comme dirait Gavroche. Après
:la, les routiniers doivent cuver leur honte. Que
ils insistent au nom du principe de finalité, on les
ıvite à réfléchir qu'affirmer des causes finales c'est
ıpposer qu'une cause puisse agir avant d'être
›nue à l'existence. Ils sont bien cloués !

J'imagine Aristote, le cause-finalier par excel-
ınce, recevant ce démenti-là. Il eût tôt fait, je
rois, de renfoncer le propos dans la gorge de qui
profère. Vous critiquez les causes finales ? Com-
ıencez par ne pas les confondre avec les causes
ficientes. Il n'est pas question de faire *agir* les
ns. Il est question d'orienter les agents, de définir
:ur action par une nature des choses qui se trouve
'abord en eux, ensuite dans ce qu'ils produisent,
supposer que leur œuvre ait succès. La nature est
n système de recherches, un effort, une tendance
ans diverses voies, et peut-être ici, en dehors des
évélations, les plus grands tâtonnements dans une
irection générale en quête du parfait. Le problème
es causes finales a ce sens et n'en a pas d'autre.
est assez haut. Mais pour cela même, à ce qu'il
›mble, on n'en veut point. On écarte systémati-
uement, avec une pertinacité et des retours sur-
renants, tout ce qui pourrait conclure aux réa-
tés transcendantes. Pour cela, on s'y prend de
›in, et, sentant qu'une finalité présuppose une
ensée quelque part, « au suprême sommet des
hoses », eût dit Taine, on rejette la finalité, ainsi
ue tout autre indice.

Le problème moral.

On a bien tort. Ce n'en est pas le moment. Quand
›ut exige un retour aux « valeurs morales », l'heure
'est pas d'en ébranler les fondements. Car enfin,
ır quoi établir la moralité, cette loi d'action de
homme élément de nature, si la nature générale
'a pas de sens, ne manifeste nulle intention, nulle
armonie, si son action ne doit aboutir nulle part ?
a moralité serait-elle aussi un « problème appa-
›nt » ? Que nous en dit pourtant la « science expé-
imentale », seule source de vérité, à ce que l'on
rétend ?

L'inquiétude métaphysique.

A ces questions du sens de la vie et de ses lois,
e la signification générale du monde et de la
éponse à faire au poète quand il demande :

Quel peut être, après tout, le but de tout ceci ?

angoisse humaine est attachée depuis toujours, et
inquiétude mère des philosophies, mère des reli-
ions, obsède l'âme des siècles. Mais M. Marcel
oll, lui, a le remède de l'angoisse, de l'inquiétude.
ne l'invente pas : « Quant à l'inquiétude,
uant à l'angoisse devant ces problèmes illusoires,
les sont étudiées par la psychologie expérimentale,
ui commence d'ores et déjà à poser les bases d'une
ıérapeutique exclusivement scientifique. »

D'ores et déjà ! Quel espoir ! Et tout proche.
était temps ! Pascal est venu trop tôt. Sa théra-
eutique religieuse était vaine ; mais une thérapeu-
que « exclusivement scientifique », vous allez
voir ! Nous sommes d'ores et déjà de bien heureux
mortels. Je demanderai à mon confrère Pierre Janet
ce qu'il a trouvé contre l'angoisse métaphysique ;
à quel traitement il soumet l'homme que les *espaces
infinis* ne rassurent point, qui cherche un pour-
quoi, un comment de la vie et de la destinée où elle
nous lance.

Pauvre gens ! qui pourraient, munis de notions et
occupés de travaux qu'on a garde de dédaigner, nous
éclairer de leur lanterne, et qui s'emploient avec une
sorte de rage sourde à blasphémer le soleil !

Impuissance de la science.

Je crains qu'un tel état d'esprit ne leur réussisse
pas, même en science. Quand on est myope, il
arrive qu'on voie clair dans le menu ; mais comme
le menu tient au grand et ne trouve que dans le
tout sa justification dernière, on demeure, fût-ce
en ce qui le concerne, un infirme.

Dans un précédent numéro, s'agissant de l'élec-
tricité, phénomène mystérieux s'il en existe,
M. Marcel Boll révélait cet esprit de myopie qui
diminue tout ce qu'il touche. On sait très bien ce
que c'est, disait-il : une course d'électrons dans un
conducteur. Ce n'est pas plus difficile que cela. Et
si l'on songe que l'électricité est peut-être le phé-
nomène le plus fondamental de la nature et son
ultime explication, on voit la simplicité de tout...
pour les esprits simples.

On comprend que dans de tels sentiments — d'un
mot admirable et dont lui-même à coup sûr n'a
pas goûté toute la saveur — M. Marcel Boll en
arrive à écrire, sans doute en redressant le col :
« Notre courte science, comme disent les ignares. »
Une telle phrase peint un homme. Les ignares :
entendez Pascal, Linné, Newton, Ampère, Claude
Bernard, Pasteur, Henri Poincaré, tous les grands,
qui unanimement ont déclaré, en termes variés et
convergents : « Nous ne savons rien ! Pour savoir
une seule chose, il faudrait tout savoir. Chaque
découverte ne fait qu'ouvrir le champ à un nouveau
mystère, et chaque génie, tandis qu'il joue sur le
sable à découvrir un caillou un peu plus poli, une
coquille un peu plus brillante, voit l'océan de la
vérité s'étendre inexploré devant lui. » (Newton).

Voilà qui est un peu plus sérieux, un peu plus
respectable aussi, que la certitude et l'orgueil des
primaires. Quand on a le sens des problèmes essen-
tiels et du peu que nous sommes devant eux, quand
on se rend compte cependant que de leur solution
dépend notre tout, et qu'il ne sert de rien, en les
abordant, de « faire les braves », on est d'abord
un peu plus modeste. On est aussi plus respectueux
de la pensée des grands êtres qui ont réfléchi avant
nous. On ne s'expose pas, enfin, à la pitié dédai-
gneuse ou attristée de ces génies qui, en face de
billevesées tragiques et de folles méconnaissances,
risquent de trouver leurs auteurs à la fois bien
malheureux et, puisqu'ils leur fournissent ce mot,
« ignares ».

II — Réponse de M. Marcel Boll [1]

Sa probité intellectuelle ne saurait être suspectée.

Je n'ai pas été surpris de trouver, dans le numéro
de *Sept* du 5 mai, l'article du R. P. Sertillanges.
Depuis sa création, je lis régulièrement ce remar-

(1) Publié dans *Sept* (2. 6. 34).

quable hebdomadaire, dont j'admire la tenue et le libéralisme. En l'occurrence, il s'agit des rapports de la science et de la foi. Le sujet en vaut la peine et il n'y aurait rien à reprendre à la forme des attaques, si notre contradicteur ne s'était laissé entraîner à quelques critiques injustifiées : le qualificatif « ignare » est assez inattendu, quand il est attribué à « un excellent vulgarisateur, qui sait exposer avec clarté et compétence », et celui de « malheureux », impropre pour définir l'attitude intellectuelle de qui se passe placidement des consolations ultraterrestres. A défaut d'une impeccable dialectique, on pourrait même louer une modération de bon aloi, en songeant au bûcher que l'Eglise triomphante destinait jadis aux hérétiques.

Depuis 1918 dans *le Mercure de France*, depuis 1927 dans *les Nouvelles Littéraires*, dans *les Cahiers rationalistes* et dans *Hippocrate* dès leur fondation, voire dans *le Journal de Psychologie* et dans *la Revue de Philosophie*, l'exposé de la vérité scientifique fut notre seul guide : les croyances religieuses d'un savant n'ont jamais modifié le jugement qu'il convenait de porter sur son œuvre ni sur sa personnalité. Il en fut ainsi pour les appréciations que nous avons rédigées ou suggérées à la mort de Charles Moureu, de Pierre Termier, d'Albert Calmette, de Camille Matignon, tous catholiques avérés. Et aucune considération extra-scientifique ne nous a détourné d'accueillir des études d'Emile Picard, de Georges Bouligand, d'André Metz et de Maurice d'Ocagne, d'Henry Le Chatelier et de Paul Sabatier, d'Ernest Vouillemin, d'André George et de René Abrard, d'Albert Léonet, avec qui nous sommes en parfait accord, quant aux idées maîtresses de la psychologie (*Hérédité et races*. — Editions du Cerf). Il n'est pas question dans cette énumération du très grand nombre de savants qui n'ont pas notoirement pris position, ni pour, ni contre. Faudrait-il invoquer l'important ouvrage que nous avons dirigé, Georges Urbain et moi, *La Science, ses progrès, ses applications* (Larousse), dont la presse catholique a été unanime à proclamer la stricte impartialité ?

Position des savants contemporains.

Proportion des savants incroyants aux Etats-Unis.

Mais cette même probité intellectuelle nous oblige à reconnaître que la majorité des « positions prises » par nos savants contemporains sont opposées à celle que préconise notre brillant adversaire, qui n'hésite pas à nous attribuer la paternité et l'exclusivité de nos propres idées, pour les rabaisser avec plus de quiétude. Les « grandes » pensées dont il nous gratifie — en laissant entendre, pour les besoins de sa cause, que nous constituerions une exception tératologique — sont partagées par nombre de savants éminents, dans tous les domaines de la connaissance.

Ouvrons ici une parenthèse. Avant de reparler des savants de France que l'on rencontre légitimement dans nos pages, il nous faut rappeler une enquête menée aux Etats-Unis (par le professeur James-H. Leuba, de Bryn Mawr College) « avec une critique sévère et fondée sur les méthodes statistiques les plus autorisées » (*Psychologie du mysticisme religieux*, Alcan, 1925) : les représentants américains de la vie intellectuelle sont d'autant plus incroyants qu'ils sont plus éminents dans leur spécialité et que leurs travaux ont plus de rapports avec l'homme ; la proportion des savants incroyants (existence de Dieu, immortalité de l'âme) varie entre 50 pour 100 pour les physiciens de second ordre et 90 pour 100 pour les psychologues de premier plan. Et l'on est enclin à se demander ce que deviendraient ces chiffres sans la force coercitive de la tradition et de l'éducation chez un peuple qui, par ailleurs, s'imagine qu'une vérité scientifique (telle que le transformisme) peut aujourd'hui être éliminée par un bill ou par des violences. Bien des facteurs psychiques et sociaux sauvegardent, chez eux comme chez nous, la pérennité des croyances à l'au-delà : certains esprits n'éprouvent aucun besoin de mettre de l'ordre et de la cohérence dans leurs pensées ; d'autres sont sensibles à la réprobation et au chagrin qu'ils causeraient chez leurs proches ; d'autres enfin, à tendances mystiques, partent à la recherche de la vérité, bien décidés à n'homologuer comme telle que ce qui sera conforme à leurs secrètes aspirations.

Tendances agnostiques de personnalités du monde savant en France.

Venons-en aux « grandes » pensées que l'on nous reproche de patronner dans les pages scientifiques des *Nouvelles Littéraires*. Remarque digne d'intérêt, que la psychologie pourrait facilement interpréter : les croyants sont beaucoup plus susceptibles que leurs antagonistes, et cependant on concevrait fort bien, de la part des athées, quelque irritation contre ce qu'ils considèrent comme des survivances portant atteinte à la dignité de l'esprit humain.

Mathématiciens, physiciens, biologistes, psychologues et sociologues, les trente et quelques personnalités suivantes dont on a relaté les travaux manifestent tous — à des détails près — la même tendance agnosticiste.

En mathématiques, à côté des disparus (Jules Tannery, Paul Appell, Paul Painlevé), nous trouvons Jacques Hadamard, professeur au Collège de France ; Emile Borel, professeur à la Sorbonne ; Henri Mineur et Paul Couderc, de l'Observatoire de Paris.

Parmi les physiciens, Marie Curie (deux fois lauréate Nobel) n'a-t-elle pas écrit le 17 décembre 1932, à propos de son mari, mort accidentellement : « Sa famille, qui ne le fit pas baptiser, le laissa éloigné de toute espèce de culte. Ainsi se trouvait-il placé dans des conditions éminemment propices à l'éclosion de l'intelligence la plus vigoureuse et la plus compréhensive, totalement libérée de toute préoccupation surnaturelle. Et la valeur morale de Pierre Curie était au niveau de son intelligence. » Autour de ce maître admirable s'étaient groupés plusieurs disciples, qui ont continué ces traditions de libre examen ; Georges Urbain, directeur de l'Institut de chimie, que nous venons de citer ; Jean Perrin, lauréat Nobel (« nous nous affranchissons des fantômes de notre ignorance ») ; Paul Langevin, professeur au Collège de France, directeur de l'Ecole de physique et de chimie, qui faisait dernièrement allusion à « la hantise désespérée d'une survie personnelle ». L'abbé Sertillanges n'exagère-t-il pas quand il ironise sur *mes* grandes pensées ?

En biologie, comme de juste, la liste est encore plus longue. D'abord les morts : Félix Le Dantec, Yves Delage, Jacques Loeb, Eugène Gley. Puis tous les évolutionnistes de la Sorbonne : Louis Lapicque, Etienne Rabaud (et son disciple Alphonse Labbé) ; Georges Bohn, Marcel Prenant, Henri Lau

gier, Raoul Combes, Georges Matisse. Dans les établissements voisins : Jacques Duclaux, professeur au Collège de France ; Henri Coutière, professeur à la Faculté de pharmacie...

Dans les sciences spécifiquement humaines, l'abbé Sertillanges trouverait également à qui parler. Tout d'abord, le grand et regretté Emile Meyerson, dont nous sommes loin d'approuver toutes les conceptions. Répondant à une question directe de notre part : « Le mot *surnaturel*, nous dit-il, n'a pour moi aucune signification » (phrase répétée à satiété par les dirigeants de la politique française : René Viviani, Georges Clemenceau, Raymond Poincaré). Parmi beaucoup d'autres, Charles Guignebert, Louis Rougier, Henri Piéron, Albert Bayet, Paul Fauconnet, Jules Sageret, Achille Ouy, Raymond Ruyer, Paul Oltramare (de Genève), Maurice Muller (de Lausanne) souscriraient à notre propre affirmation, amèrement contestée : « Etant en dehors de l'expérience, le surnaturel est également en dehors de la technique (industrie, médecine, morale, politique) ; il n'apporte donc aucune donnée utilisable pour l'action. » C'est égarer l'opinion publique que de lui laisser croire à une irrésistible renaissance de Dieu dans les milieux intellectuels.

La « morale de la science ».

Tous ces esprits distingués se sont chargés, à l'avance, de répondre à la question du R. P. Sertillanges : « Mais alors, sur quoi établir la moralité ? » En particulier, Albert Bayet, professeur à la Sorbonne, a insisté, à diverses reprises, sur la morale qui découle naturellement de la recherche scientifique, *la morale de la science*, et dont les caractères sont les suivants : la dignité de l'esprit humain, l'effort pour découvrir la vérité et la joie de connaître ; l'union que la science crée entre les hommes ; le respect de la liberté individuelle ; l'habitude de voir les choses comme elles sont, et non comme on aimerait qu'elles fussent (on ne ruse pas avec la vérité) ; le postulat déterministe, qui, seul, rend possible notre action sur le monde et sur nous-mêmes. On est donc surpris que l'abbé Sertillanges se laisse enfermer dans un dilemme, qu'il ignore ces travaux ou que, les connaissant, il puisse nous demander : « La moralité serait-elle aussi un problème apparent, pour ceux qui n'acceptent ni plan d'ensemble, ni but, ni sagesse, ni harmonie ? » Tout cela n'a rien à faire ici.

D'une part, un art purement humain parvient à satisfaire amplement les mysticismes disponibles. Et, d'autre part, la morale de la science est une technique qui ne s'occupe que de rendements : de l'intérêt général de l'humanité et des conditions (biologiques et psychologiques) de l'existence des individus. L'édification d'une telle morale est même plus primordiale pour l'athée que pour le croyant, puisque, pour celui-là, sa vie éphémère est *tout*.

Voilà le problème sur son véritable terrain. Nous sommes quelques-uns en France à nous y tenir, sans parler du remarquable effort philosophique qui s'est développé en Europe centrale autour de l'Ecole de Vienne et que j'ai pris à cœur de faire connaître au public français (4 vol. déjà parus, dans la collection *Actualités scientifiques*, Hermann). Et surtout, cessons ces vaines invectives contre le Homais (de *Madame Bovary*) et la Pernelle (de *Tartufe*) : les uns stigmatisant le médiocre plaisir de faire le bien en échange du salut éternel ; les autres rétorquant que l'esprit humain manifeste un orgueil insupportable en se prétendant capable de trouver la vérité (« Qui es-tu, homme, pour juger de la sorte ? »). Orgueils analogues de part et d'autre, dont les prétextes, seuls, diffèrent.

Le témoignage des « vieilles gloires ».

Mais, dira-t-on peut-être, vous n'avez pas encore examiné les preuves d'erreur administrées par le R. P. Sertillanges. Le fait est qu'il se borne à nous renvoyer aux grands noms du passé : toujours l'argument d'autorité... Encore une fois, la question n'est pas là. « Les choses — c'est Hans Reichenbach, le savant philosophe, qui parle — sont aujourd'hui si différentes de ce qu'elles étaient autrefois qu'on ne peut raisonnablement rien demander aux anciens. » Descartes ? Un de nos jeunes philosophes (Raymond Ruyer) le rappelait récemment : « Le bon sens, chez Descartes, ne trouve Dieu que parce que Dieu faisait partie de l'univers du sens commun de son temps. » *Quantum mutatus ab illo.* L'abbé Sertillanges cite également deux savants authentiques, le biologiste Claude Bernard et le mathématicien Henri Poincaré, pour les approuver d'avoir écrit (?) : « Nous ne savons rien », phrase qui ne conserve guère de sens si on la passe au crible de la nouvelle logique (celle de Russell et de Wittgenstein). Mais le polémiste est-il encore de leur avis quand le mathématicien et le biologiste se mettent d'accord pour affirmer que « la méthode expérimentale est la source unique de la vérité » ?

Incompétence du R. P. Sertillanges.

Abstraction faite des recommandations, qu'il va quérir auprès des vieilles gloires, l'orateur sacré fulmine et compatit tour à tour, objurgue et traîne aux gémonies. Grandiloquence fallacieuse... Et c'était à prévoir : esprit ouvert et prime-sautier, il ne faut pas oublier que c'est aux environs de 1880 que le jeune Sertillanges fréquenta le lycée de Clermont-Ferrand, qu'il manifesta de bonne heure une vocation (contrecarrée par sa famille) pour les arts et la poésie. C'est là un tour d'esprit peu compatible avec les raisonnements rigoureux et l'expérimentation aride. Cicéron, non plus, n'était pas un penseur... On ne peut s'étonner que notre adversaire perde pied dans les théories de l'électricité et reste si peu averti des choses de la psychiâtrie (n'a-t-il pas eu l'idée d'interviewer Pierre Janet ?) que, pour tout dire, il lui soit impossible de briser un long commerce avec la foi. Nous sommes nombreux à le penser : le début de notre siècle vient d'assister à une révolution philosophique, caractérisée par la psychopathologie, la logistique, la mort des vérités absolues, l'effondrement de la métaphysique, l'unification de la pensée. Comment un propagandiste catholique, même renommé, en aurait-il été prévenu, puisque chacune de ces découvertes fondamentales n'était connue, jusqu'en ces tout derniers temps, que d'un nombre infime de spécialistes ?

MARCEL BOLL.

III — Réponse du R. P. Sertillanges [1]

M. Marcel Boll n'est pas content de moi. Je le comprends. Mon intention n'était pas de lui être désagréable. J'admire sincèrement son talent et je

(1) Publiée dans *Sept* (2. 6. 34).

suis prêt à la sympathie pour sa personne. Le mot *ignare* ne lui convient certes pas. Aussi ce mot n'est-il pas de moi, mais de lui, à l'adresse d'un groupe où s'inscrivent, je le lui ai fait observer, les penseurs les plus profonds de toutes les époques. J'ai seulement ajouté que ce mot, s'il insistait à l'employer de la sorte, lui ferait justement retour.

Ce qui m'a fait parler, c'est d'ailleurs tout autre chose. J'ai cru déceler clairement dans l'attitude et les propos de M. Marcel Boll — d'autant plus dangereux à mon sens qu'ils s'autorisent de connaissances positives que nous respectons tous — une véritable campagne de dénigrement contre tout ce que nous aimons et qui constitue pour nous l'unique raison de vivre. J'ai cru cela et je l'ai dit. M. Boll proteste : on enregistrera avec plaisir sa protestation, surtout si les faits ultérieurs la confirment.

Le P. Sertillanges a qualité pour parler.

Ce n'est pas comme savant que j'ai parlé. Je ne suis pas un savant. Mais ce n'est pas non plus comme « Cicéron » chrétien, et encore moins comme « propagandiste ». L'homme d'étude que je suis ne se reconnaît pas sous ce vocable. Ce n'est pas à ce titre que j'ai été élu à la Section de philosophie, composée alors de MM. Henri Bergson, Emile Boutroux, Jules Lachelier, Alfred Espinas, Lucien Lévy-Bruhl, Pierre Janet.

Je ne me prévaux pas de ces hauts parrainages et, à vrai dire, tout cela est un peu sot (*In insipientia dico*) ; mais il est nécessaire de rappeler que je suis philosophe à qui prétend écarter mon témoignage d'un geste en vérité un peu prompt. J'ai rêvé d'art et de poésie à l'âge de douze ans : c'est pour M. Marcel Boll une cause de disqualification. Sans doute eût-il chassé Claude Bernard de son laboratoire, pour être arrivé à Paris une tragédie sous le bras. A quatorze ans, je penchais de tout mon jeune poids vers la science. Je préparais Centrale quand le Seigneur me prit. En Espagne, mes jeunes confrères m'appelaient le « Mathématicien ». Mes professeurs de philosophie me reprochaient de ne pas savoir dépasser l'aspect physique et déterministe des phénomènes. J'y suis venu par la suite, et je déteste aujourd'hui cette pernicieuse erreur de méthode qui est un des plus grands fléaux de notre temps. Mais mon passé suffit à m'avertir de ne pas excéder en sens contraire.

Je sais ce que c'est qu'une théorie scientifique. J'en ai fourni la preuve dans l'étude critique que j'ai faite de l'*Introduction à la médecine expérimentale* de Claude Bernard, où j'ai défendu ce grand esprit contre ce que je crois être un faux et dangereux « spiritualisme ». J'adopte à cet égard les conclusions de Wundt, qui n'est pas, je pense, un disciple attardé de Cicéron. Aussi ai-je avec M. Marcel Boll, en ce qui concerne l'étude de la vie, une part d'idées communes qui sans doute l'étonnerait. Je lui accorde tout ce qu'il peut désirer au nom des faits et de leur sage interprétation positive. Mais ses négations et son rejet arbitraire de toute une méthode de pensée consacrée par les plus grands génies de tous les temps — y compris le nôtre, — c'est autre chose.

Fragilité des témoignages invoqués par M. Marcel Boll.

M. Boll essaye de faire croire que tout est changé depuis Aristote, depuis Descartes, depuis le dernier en date des métaphysiciens ; mais l'autorité de M. Raymond Ruyer, même approuvée ici, n'est pas suffisante pour établir une thèse à vrai dire un peu enfantine. Outre que Ravaisson et Renouvier sont d'hier et que Henri Bergson existe, l'esprit humain ne se prête guère à la pérennité de tels décrets. Il y a des crises ; il y a des remous de pensée ; il a y même des modes, et les « nouvelles logiques » grâce auxquelles le mystère du monde s'écarte amusent quelque temps ; personne pourtant ne croira sérieusement à la mort des métaphysiques à l'heure surtout où elles renaissent, à l'heure où le scientisme cher à M. Marcel Boll a perdu tant de crédit.

La « révolution », vue de haut, est précisément là ; elle n'est pas dans les incidents doctrinaux auxquels mon adversaire se raccroche. On revient de loin ; il n'est pas surprenant que les statistiques témoignent toujours des courants d'hier. Mais, au surplus, les statistiques, qui donc ayant un peu d'expérience intellectuelle pourrait ici les prendre au sérieux ? Quelles salades, quelquefois ! J'ai le regret de le constater une fois de plus en voyant rangés au même rayon l'illustre Pierre Curie et un René Viviani avec ses étoiles.

L'esprit scientifique peut favoriser les sentiments moraux; il ne saurait fonder la morale

Et quelles infidélités aussi, quels à peu près ! On cite en vrac, sans rien distinguer. On inscrit un Jules Tannery au rang des agnostiques, quand il se bat avec son ami Le Dantec en faveur de la pensée cause du monde et de la finalité condition du déterminisme. On dit Le Dantec athée, et c'est vrai, mais on oublie d'ajouter qu'avec la plus vive insistance il a dit, au grand ennui des amis de M. Marcel Boll : La science n'est là pour rien.

Si quelqu'un peut gêner notre auteur dans la position qu'il a prise, c'est bien celui-là. « Tous ces esprits distingués, vient-on de lire plus haut, se sont chargés à l'avance de répondre à cette question du R. P. Sertillanges : Mais alors, sur quoi établir la moralité ? » — Veut-on savoir comment Le Dantec, un de ces esprits distingués, s'est chargé de me répondre ? Il écrit ceci : « S'il n'y a pas de Dieu, la justice n'est qu'un résidu ancestral. » — « Pour un athée vraiment logique, il n'y a plus de principes ; il n'y a que les lois humaines. » — « Je maintiens qu'une société d'athées logiques est impossible, parce que la notion de responsabilité absolue est une erreur sociale nécessaire. En revanche, une société d'athées doués de conscience morale me paraît absolument possible, *s'ils ne raisonnent pas* et s'ils acceptent *sans discussion* les données de leur conscience. C'est ce qui se produit dans notre société laïque actuelle. » (*L'Athéisme*, pp. 90, 93 et 95.)

Qu'on ne se méprenne pas. Je n'écarte point pour cela ce qu'il y a de vrai dans les observations de M. Bayet, qu'on invoque à contre-temps à ce qu'il me semble. Il est certain que l'esprit scientifique, associé au départ avec une conscience droite (ce qu'on oublie volontiers de préciser), tend à favoriser, de soi, les sentiments moraux, tout au moins quelques-uns d'entre eux. Mais introduire cette juste observation dans la discussion présente, c'est proprement répondre à côté. Je n'ai pas demandé sur quoi l'on compte pour épanouir, après coup, le sentiment moral. J'ai demandé sur quoi l'on fonde la morale. C'est très différent.

« Un art purement humain, répond M. Boll, parvient à satisfaire amplement les mysticismes disponibles. » La réponse est peu *ad rem ;* en tout ca

ces mysticismes qui se satisfont ainsi ne sont pas difficiles. Mon ami Dagnan-Bouveret, du temps de son incroyance, disait s'accrocher à son art « avec l'énergie du désespoir » ; il était loin, et beaucoup d'autres avec lui, d'y trouver sa suffisance. Il a lutté trois ans pour sortir de ses ombres, et il est mort dans l'allégresse de la clarté retrouvée.

Que la morale soit « une technique », on l'accorde, étant admis préalablement ce que Kant appelerait le *règne des fins*. Mais là où il n'y a pas de fins, une technique est sans raison d'être. Quant à « l'intérêt général de l'humanité », il n'est définissable et ne peut donc être poursuivi avec clairvoyance que si le but de la vie est d'abord fixé. Tout cela est fort loin des possibilités de la science.

Henri Poincaré, un autre des « esprits distingués » qui sont chargés de me répondre, a démontré avec une clarté aveuglante qu'aucun précepte moral ne peut venir de la science. C'est une question de grammaire, disait-il. Les déterminations de la science sont à l'indicatif ; celles de la morale à l'impératif; on ne peut passer valablement de l'un à l'autre.

C'est bien là ce que j'entendais dire, et je l'élargissais pour répondre à ce que dit M. Marcel Boll de la finalité, absente, paraît-il, de ce monde. Car c'est, au fond, la même chose. Il ne peut y avoir d'impératif moral que s'il y a, auparavant, un impératif des faits, une tendance des éléments de ce monde à réaliser quelque chose, en raison de quoi l'ordre universel est fondé à exiger que nous mettions de l'ordre en nous et autour de nous. Sinon, d'où se prend cette exigence ? Si le monde marche au hasard, pourquoi moi, élément du monde, devrais-je me contraindre et me croire obligé à quoi que ce soit hors de mes propres instincts ?

Trouvera-t-on ce doute affreux ? Il l'est ; le sentiment moral est un fait ; à parler tout à fait en général, nul n'y renonce ; mais précisément pour cela j'ai le droit de déclarer qu'une doctrine incapable de l'interpréter est une doctrine fausse. Ainsi ai-je fait, et les observations de M. Marcel Boll ne me donnent pas envie de m'en dédire.

Portée du reproche adressé à M. Marcel Boll.

Je serais trop attaché, paraît-il, à l'argument d'autorité ; cela pour avoir répété le mot de saint Paul : « Qui es-tu, homme, pour juger de la sorte ? » Mais ici encore il y a maldonne. Il y a même un étrange retournement. Au moment même où il rejette l'argument d'autorité, mon contradicteur cherche à m'accabler sous une cascade de noms qui n'ont rien à voir avec mon reproche.

Je n'ai nullement reproché à M. Marcel Boll de penser ce qu'il pense et de le penser de concert avec tel ou tel. Ses « grandes pensées » ne sont pas ses opinions philosophiques ou religieuses, mais les considérants à la fois débiles et orgueilleux dont il les appuie. Je ne me représente pas ses négations comme un phénomène « tératologique » ; j'ai une plus grande expérience des idées, et même « pour les besoins de ma cause », je ne lui attribue pas la paternité exclusive de tout ce qu'il avance, le compliment serait un peu trop gros. C'est une de nos misères que l'erreur, en science, soit laborieuse presque à l'égal de la vérité et revête comme elle des formes collectives.

Mais ce que je trouve insupportable, c'est qu'on traite par le mépris, sous le nom de « problèmes illusoires » et de « routines », « portant atteinte — on y insiste aujourd'hui encore — à la dignité de l'esprit humain », les plus hautes conceptions de la pensée de tous les temps, les plus nécessaires, celles dont l'absence peut laisser indifférents les laboratoires, dont ce n'est point l'affaire, mais fait le malheur du genre humain et risque d'ensevelir la civilisation.

Voilà ce que j'ai dit. Je ne puis que le redire. Aucun croyant ne pourra s'empêcher de protester contre de telles « pensées » et de renvoyer leur auteur à certaine page vengeresse de Pascal, qui le concerne. A l'inquiétude métaphysique — qu'on veut bien tout de même admettre comme un fait, — proposer comme remède la physchothérapie, cela me parut une idée un peu divertissante. Je l'ai dit aussi. Et encore que mon confrère Pierre Janet en penserait tout autant. Il n'y a pas de quoi s'exclamer.

Il existe peu de négateurs absolus.

Je tiens à finir sur une observation de caractère plus général et de très grande importance pour le public chrétien. Les statistiques qu'on citait plus haut sont impressionnantes. Plus d'un croyant timide pourrait sentir peser sur lui, cette fois retournée, la parole de Lamennais : « L'impie est seul dans l'univers. » Je me permettrai de piquer dans ce ballon pansu une toute petite épingle.

Quand j'ai dû faire, pour mon Académie, la notice de mon prédécesseur, le regretté Théodule Ribot, j'ai voulu m'enquérir de ses idées vraiment personnelles en matière religieuse, et je suis allé à la sourcee. Or, voici. L'être le plus intime, avec qui il avait vécu dans la plus étroite union durant un demi-siècle, n'a pas su me dire si oui ou non il croyait en Dieu. Il avait la pudeur de ces choses. « Tout ce que je sais, c'est qu'il aimait beaucoup les offices, qu'il allait souvent à l'église, et que si j'étais en retard pour la messe, c'est lui qui me grondait. »

La leçon de ce « petit fait », comme eût dit ce grand psychologue, c'est, je crois, qu'il ne faut pas se hâter de dresser des statistiques en pareille matière. On le fait aussi dans le camp catholique, et je crois que c'est à tort, bien qu'une thèse positive soit plus facile à déceler qu'une simple négation. On a beau se recommander d'une « critique sévère » et des « méthodes statistiques les plus autorisées », on ne peut faire que les choses de l'âme n'échappent pour une grande part à de tels dénombrements extérieurs.

Une femme de grand savant ne sait pas si son mari crut en Dieu : Qui sait ? Peut-être ce grand savant lui-même ne le savait-il pas ! J'ai l'air d'ironiser. Hélas ! je parle au nom d'une grave et longue expérience. Nous faisons les malins en nous déclarant ; pour la galerie, nos batteries sont prêtes ; mais dans le secret, combien d'hommes sont si sûrs de soi ? Que j'en ai vus de ces esprits, éminents ou non, qui ne savaient plus comment témoigner de leur âme ! Ils avaient été baptisés, avaient cru, avaient oublié, s'étaient éloignés, entraînés par d'anonymes courants, accaparés par la vie, ou, savants, par la spécialité, ne voyant plus que de vagues liens entre leur action ou leur pensée de tous les jours et les questions éternelles.

La négation absolue, formelle et motivée existe assurément ; mais je la crois relativement rare. Ce qui est fréquent et qui enfle les statistiques, c'est l'état nébuleux des croyances ou des incroyances ; c'est la négligence de soi en son fond le plus intime, au profit de la vie besogneuse, exténuée, aliénée, qui est faite à la plupart d'entre nous.

René Benjamin raconte que Joffre, à qui l'on demandait : Croyez-vous en Dieu ? aurait répondu : « Heu... chacun son métier. » Joffre est mort en chrétien ; mais beaucoup d'autres sont surpris, en tout cas vivent, disant, en œuvres sinon toujours en paroles : chacun son métier. C'est-à-dire qu'on se rue à l'action ou au plaisir, qu'on se livre au « divertissement » pascalien plus qu'on n'affirme bien clairement ou ne nie vraiment des thèses transcendantes.

M. Marcel Boll croit qu'on aggraverait aux dépens de la foi ses statistiques attristantes, si l'on tenait compte de l'habitude et de la tradition. Je crois, moi, qu'en ce régime chrétien où malgré tout nous sommes, on les allégerait des trois quarts, si les entraînements de milieux voués aux modes passagères, l'engouement de méthodes incompétentes ici, les soucis matériels, les passions et les inquiétudes terrestres accordaient aux humains plus de liberté de jugement à l'égard de l'éternel.

Respect mutuel dans les matières graves.

C'est là une affaire d'appréciations. J'en dis ma pensée sans m'étonner d'une pensée contraire. En définitive — et c'est tout ce que j'avais voulu dire — un peu plus de respect mutuel et de gravité dans les matières graves travailleraient, je crois, à éclaircir beaucoup de choses qu'obscurcissent les partis pris et les défis orgueilleux. Si M. Marcel Boll voulait bien en convenir en conclusion de cette dispute, nous serions désormais d'accord.

A.-D. Sertillanges, O. P.,
membre de l'Institut.

ENSEIGNEMENT

Les écoles religieuses en Amérique latine

La Documentation Catholique (2. 6. 34, n° 706) a reproduit quelques documents sur la situation des écoles religieuses, notamment en Egypte et en Bulgarie. Le 28 mars 1934, le Comité de la presse latine a offert un banquet au groupe parlementaire France-Amérique du Sud. A ce banquet, M. Raoul Follereau, président de la Ligue d'union latine, a prononcé un discours dont nous reproduisons le texte d'après l'*Œuvre latine* (mai 1934) :

[...] Je veux, quant à moi, vous parler de ce qui est encore l'essentiel, la force majeure de la propagande française à l'étranger, et particulièrement en Amérique du Sud : *les collèges religieux*.

Vous appartenez, je le sais, Monsieur le Président, à une formation politique d'extrême-gauche (1), mais je veux vous croire délivré, cependant, de ce sordide, de ce boueux anticléricalisme qui a fait tant de mal au rayonnement français dans le monde.

Et je vous demande : « Que comptez-vous faire pour les collèges religieux ? » Ce n'est pas une question confessionnelle, c'est une question nationale. L'amitié qu'on nous porte, l'intérêt qu'on attache à nos manifestations, l'admiration dont on nous entoure encore — malgré tout et parfois malgré nous — dans le monde, ne sont pas fruits de génération spontanée. Si on nous aime encore en Sud-Amérique, c'est parce que des Français, des Français qu'on a chassés de France, ont enseigné là-bas, patiemment, chaleureusement, la gloire et la grandeur d'âme de la patrie qui les a reniés.

Nulle question confessionnelle n'est en jeu. Il suffit d'y aller voir. Et tous ceux qui y sont allés, qu'ils soient catholiques, protestants, israélites ou libres penseurs, ont été unanimes à le constater : les collèges des religieux français ont été la cellule initiale de la propagande française ; ils demeurent la condition essentielle de son rayonnement.

A Dieu ne plaise que je veuille ici diminuer les mérites des œuvres civiles... Elles me tiennent à cœur et je l'ai quelquefois prouvé ; mais qu'on interroge donc leurs directeurs eux-mêmes !... Ils vous diront quelle collaboration loyale ils ont toujours trouvée près de ces maisons dont certaines sont installées depuis près d'un siècle et constituent les véritables fortins de l'âme française.

Car, Messieurs, à 12 000 kilomètres de la France, on oublie enfin — et c'est tant mieux — nos misérables divisions intérieures. La France alors n'a plus qu'un visage, si tendre, si doux, si fraternel...

Situation précaire, sinon désespérée, des collèges religieux.

Or, Monsieur le président et Messieurs les députés, ces collèges sont en grand danger de disparaître...

Les subventions qu'on leur accorde sont dérisoires. Souvent elles ne parviennent pas aux bénéficiaires. Pourquoi ? Il y a entre les services rendus et l'aumône — il n'y a pas d'autres termes, — l'aumône faite, une disproportion flagrante. Or, tandis que nous abandonnons, que nous oublions, que nous stagnons, d'autres pays, à coup de millions, aident leurs nationaux, bâtissent des collèges modèles, fondent des cours gratuits.. Que sais-je ?

J'ai, à mon retour d'Amérique, réuni tous les cris d'alarme que j'ai entendus, toutes les justes doléances qui m'ont été confiées dans un rapport que, étant chargé de mission par ce département, j'ai remis à M. le ministre de l'Instruction publique. Je suppose fort que cette Excellence ne l'a jamais ouvert.

Comme — et malgré le souhait aimable de M. l'ambassadeur du Brésil — vous n'êtes pas encore ministre, Monsieur le président du groupe parlementaire, vous pourriez peut-être le lire et je vous l'enverrai bien volontiers. Vous y trouverez des chiffres qui permettent, hélas ! les plus amères réflexions.

Mais ce n'est pas le plus grave. Le plus grave, c'est que, lorsque le vent de folie sectaire soufflait sur notre pays, des lois inqualifiables ont interdit le recrutement de ces œuvres missionnaires.

Dans la plupart des cas, aucun renfort français n'est parvenu dans nos collèges depuis vingt années.

Un exemple : Voici quelle était à mon passage en Argentine la situation des collèges des Pères de l'Immaculée-Conception :

Depuis quarante ans, les Pères de l'Immaculée-Conception de Lourdes sont établis en Argentine. Ils possèdent actuellement un collège à Tucuman et un à Buenos-Aires. Le collège français de Tucuman compte 500 élèves. Depuis trente ans, 1 200 jeunes gens ont été élevés par lui dans l'amour

---

(1) M. Emile Périn, président du Comité parlementaire France-Amérique du Sud est pupiste (communiste français) et... franc-maçon !

de la France. 28 professeurs dont 15 laïques étrangers, 2 prêtres étrangers et 11 Français. 11 Français sur 28, et sur ces 11, 9 d'entre eux ont dépassé la cinquantaine.

Le collège Saint-Michel de Buenos-Aires, Larrea 1252, est dans une situation pire encore. 3 000 élèves y défilèrent depuis sa fondation. Mais pour instruire les 210 jeunes gens qu'actuellement il reçoit, il n'a, sur les 13 professeurs, que 5 Français, tous entre cinquante et soixante ans.

Or, depuis vingt ans, aucun renfort n'est venu pour soutenir nos positions, sauf 3 jeunes gens. Successivement, les Pères ont dû abandonner, faute de personnel français, deux maisons à Catamarca, une autre à Tucuman, et offrir leurs collèges du Chili au gouvernement.

Tels sont les renseignements que m'a donnés un des leurs, le R. P. Fontan, chevalier de la Légion d'honneur, médaille militaire, croix de guerre (11 citations).

Mon rapport date de 1931. Cela n'a pu que s'aggraver depuis... La situation des Frères des Ecoles chrétiennes, des Pères des Sacrés-Cœurs de Picpus, etc., non seulement en Amérique du Sud mais dans le monde tout entier, est grave, extrêmement critique. Elle sera demain désespérée. Et pendant ce temps d'autres pays, d'autres civilisations montent à l'assaut de notre patrimoine spirituel. A chaque instant, faute de munitions, mais surtout faute de combattants, nos places fortes, les plus ancienne, les plus glorieuses, les plus bienfaisantes, doivent se rendre.

Telle est la vérité. La vérité n'a pas de couleur politique. Elle est la vérité, quelque accueil qu'on soit prêt à lui réserver...

Appel au Parlement.

Vous nous avez prié de vous poser des questions, Monsieur le président du groupe parlementaire. Ma question, à moi, la voici :

Les collèges des religieux français dans le monde constituent, de l'avis unanime de ceux qui les ont vus à l'œuvre, le « Phare », le « Flambeau », le « Brasier de l'âme française ». C'est à eux que nous devons notre influence et notre prestige. C'est d'eux surtout que nous pouvons espérer les conserver. Or, de par les lois de 1904, lois de spoliation, de haine, et qui sont devenues aujourd'hui des lois de trahison nationale, ces collèges sont agonisants ; avant dix ans, ces collèges auront disparu. Ces phares seront éteints, ces flambeaux seront morts, ces brasiers seront cendres.

Cela, le Parlement dépositaire des volontés nationales et responsable de la France, cela, le Parlement le sait-il ? Et le veut-il ? (1)

---

(1) Dans le compte rendu de ce banquet, publié par le même numéro de *l'Œuvre latine* (mai 1934), nous lisons : « Il fallait un certain « cran » pour oser cela, avec tant de franchise, dans un milieu qui est loin d'être acquis unanimement à ces idées. Son succès fut cependant très vif. Très chaleureusement applaudi par la grande majorité de l'assistance, il s'assit, tandis qu'on remarquait les marques chaleureuses d'approbation que lui prodiguaient LL. EExc. les ambassadeurs et ministres sud-américains.

» M. Emile Périn, président du groupe parlementaire, répondit à Raoul Follereau. Il ne lui cacha pas combien il était « gêné » par ces questions, à cause de sa position politique et maçonnique. « Mais je m'engage ici, a-t-il » ajouté, à poser au groupe parlementaire la question, que » vous avez résumée avec tant de netteté. »

» C'est tout ce que nous souhaitons.

» Et à l'issue du repas deux députés au moins vinrent spontanément trouver notre président pour l'assurer qu'ils veilleraient à ce que cet engagement soit tenu.

» C'est plus que nous n'espérions. »

ALLOCATIONS FAMILIALES

I — Le redressement budgétaire et les familles nombreuses (1)

De M. Ernest Lancelot, président de la Ligue « *Pro Familia* » (2), dans *la Voix des familles* (1. 6. 34), sous le titre « Un décret-loi contre la famille » :

Nous avons publié, dans notre numéro du 1er mai, le texte intégral du décret-loi du 4 avril dernier (3), qui se résume ainsi : Les chefs de famille qui perçoivent les allocations familiales accordées en vertu de la loi du 11 mars 1932 n'auront plus droit dorénavant aux indemnités de l'encouragement national prévues par la loi du 22 juillet 1933.

Il y a, en effet, nous dit-on, en ce cas, un *cumul*.

Il n'y a pas de cumul du tout, et nous l'avons déclaré. Il y a une atteinte particulièrement grave aux droits péniblement acquis par nos familles ouvrières. Il y a un attentat contre les petits enfants, contre la race, contre la vie et l'avenir du pays.

Voici des preuves :

Quelques tableaux comparatifs.

Exemple d'une famille ouvrière dont le chef ne chôme pas et touche le salaire d'un ouvrier non spécialisé (3 fr. 50 l'heure). Le taux des allocations familiales est celui appliqué dans la sixième catégorie, c'est-à-dire le groupe le plus important de départements. Pour faciliter la comparaison, nous avons supposé tous les enfants en-dessous de treize ans, ou en apprentissage, ce qui est rare pour douze enfants, mais ce qui peut exister pour dix enfants. [*Voir le tableau à la fin de la page suivante.*]

Par la suppression des indemnités d'Encouragement national, le ministre des Finances croit avoir trouvé un moyen facile d'équilibrer son budget. Mais le budget de la France ne peut s'équilibrer si le budget des chefs de famille accuse une misère imméritée.

Le ministre des Finances ne connaît peut-être pas le budget d'une famille ouvrière de six enfants, par exemple. En voici un dont les chiffres sont incontestables :

Budget d'une famille ouvrière de six enfants.

Composition de la famille : huit personnes.
Le père : ouvrier âgé de trente-six ans.
La mère : reste au foyer.
Enfants âgés de : douze, dix, huit, six, quatre et deux ans.

---

(1) Sur l'Encouragement national aux familles nombreuses et la loi du 22 juillet 1923, consulter Eblé : « Mesures légales en faveur des familles nombreuses » : *D. C.*, t. 10, col. 811-813. — En ce qui concerne les allocations familiales à la charge des employeurs et l'institution des caisses de compensation, cf. Loi du 11 mars 1932 : *D. C.*, t. 27, col. 883-886.

(2) 36, rue du Colombier, Orléans.

(3) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 1044-1045. — Ce décret a pour objet l' « interdiction du cumul du sursalaire familial et des allocations servies au titre de l'encouragement national aux familles nombreuses ». — (Note de *la D. C.*)

1° Recettes.

	Par mois.	Par an.
	—	—
	Francs.	
Salaire, 4 francs par heure — par semaine 176 francs.	750	9 000
Encouragement national	130	1 560
Allocations familiales	260	3 120
TOTAL DES RECETTES	1 140	13 680

2° Dépenses.

	Par mois.	Par an.
a) Loyer		1 800
b) Nourriture :		
Pain, 4 kilos par jour à 2 francs = 8 francs × 30.	240	2 880
Lait, 4 litres à 1 fr. 20 = 4,80 × 30	144	1 720
Epicerie	200	2 400
Légumes	80	960
Boucherie, 2 fois par semaine = 25 francs	100	1 200
c) Vêtements (neuf et entretien)	100	1 200
d) Chaussures	50	600
e) Eclairage	10	120
f) Chauffage	30	360
g) Eau	10	120
h) Circulation (frais tramway, réparation bicyclette, etc.)	10	120
i) Instruction (achats pour l'école)	30	360
j) Maladie (pharmacien, dentiste, oculiste, divers).	40	480
k) Assurances	10	120
l) Prévoyance	?	?
TOTAL DES DÉPENSES		14 440
— RECETTES		13 680
Déficit avec l'Encouragement national		760
Suppression de l'Encouragement national		1 560
DÉFICIT		2 320

Ce budget est celui d'une famille où la mè[…] reste au logis, mais où le père ne chôme pas […] gagne 4 francs par heure. Que dirons-nous du bu[…]get d'une famille où le salaire du père est de 3 fr. 5[…] l'heure, et où le chômage est partiel ?

Dans le cas, relativement favorisé, que nous env[…]sageons, la ménagère, compte tenu de la suppre[…]sion de l'Encouragement national, dispose de 4 fr. […] par jour et par tête. Inutile de dire que les patat[…] tiendront lieu de viande et qu'il faudra rogner su[…] tout. Conséquences : maladie, assistance médicale, et[…] A moins que la mère n'entre elle aussi e[…] usine, si elle y trouve du travail. Conséquences […] concurrence de la main-d'œuvre, extension d[…] chômage, abandon du ménage et des enfant[…] désordre sur toute la ligne.

Dans son projet de réforme fiscale, le ministr[…] des Finances estime qu'il faut au moins 20 fran[…] par jour pour le minimum vital d'un contribuabl[…] et propose en conséquence de fixer à 7 000 fran[…] par an la portion non taxable de salaire.

Quand ce citoyen est père de famille, on adm[…] que 4 fr. 50 par jour suffiront à chacun des sien[…] Encouragement national en ce compris. Et on enlè[…] encore cet Encouragement national.

Le prétendu cumul.

Il n'y a pas cumul entre l'Encouragement nati[…]nal et les allocations familiales.

Il ne peut y avoir cumul entre une ristourne q[…] l'Etat fait aux chefs de familles contribuables s[…]

AVANT LE DÉCRET

Nombre d'enfants.	Salaire.	Encouragement national.	Allocations familiales.	Totaux.	Bouches à nourir.	Par jour.	Par jour et par personn[…]
1	700		20	720	3	24,00	8,00
2	700		50	750	4	25,00	6,20
3	700	10	90	800	5	26,60	5,32
4	700	40	140	880	6	29,33	4,88
5	700	85	200	985	7	32,83	4,69
6	700	130	260	1 090	8	36,33	4,59
7	700	175	320	1 195	9	39,80	4,42
8	700	220	380	1 300	10	43,33	4,33
9	700	265	440	1 405	11	46,80	4,25
10	700	310	500	1 510	12	50,33	4,16
11	700	355	560	1 615	13	53,83	4,14
12	700	400	620	1 720	14	57,00	4,00

APRÈS LE DÉCRET

SANS LE SECOURS D'ASSISTANCE AUX NÉCESSITEUX DE LA LOI DU 14 JUILLET 1913							AVEC LE SECOURS ASSISTANCE			
Nombre d'enfants.	Salaire.	Allocations familiales.	Totaux.	Bouches à nourrir.	Par jour.	Par jour et par personne.	Allocations mensuelles.	Totaux.	Par jour.	Par jour[…] par perso[…]
1	700	20	720	3	24,00	8,00		720,00	24,00	8,00
2	700	50	750	4	25,00	6,20		750,00	25,00	6,2[…]
3	700	90	790	5	26,33	5,26		790,00	26,33	5,2[…]
4	700	140	840	6	26,00	4,33	24,50	864,50	26,66	4,4[…]
5	700	200	900	7	30,00	4,26	55,00	955,00	31,63	4,5[…]
6	700	260	960	8	32,00	4,00	73,50	1 033,50	34,40	4,3[…]
7	700	320	1 020	9	34,00	3,77	98,00	1 118,00	37,22	4,1[…]
8	700	380	1 080	10	36,20	3,62	122,50	1 202,50	40,00	4,0[…]
9	700	440	1 140	11	36,00	3,60	147,00	1 287,00	42,90	3,9[…]
10	700	500	1 200	12	40,00	3,33	171,50	1 371,50	45,70	3,8[…]
11	700	560	1 260	13	42,00	3,23	196,00	1 456,00	48,50	3,7[…]
12	700	620	1 320	14	44,00	3,14	220,50	1 540,50	51,00	3,6[…]

les impôts qui les frappent indirectement et trop lourdement, et une allocation que le patron donne à ces mêmes chefs de famille ouvriers afin que le prix du travail soit proportionné aux charges de famille.

Le décret prétend que ce soi-disant cumul entre l'indemnité d'Encouragement national et les allocations familiales était déjà interdit aux fonctionnaires et dans certains services publics. Peut-être, mais on oublie que dans l'administration et dans les services publics les fonctionnaires bénéficiaient d'allocations bien plus importantes qu'ailleurs. Voici les chiffres comparés :

FONCTIONNAIRES		ENTREPRISES PRIVÉES		TOTAUX
Nombre d'enfants.	Allocations.	Encouragement national.	Allocations familiales.	
1	600		240	240
2	1 560		600	600
3	3 120	120	900	1 020
4	5 040	480	1 680	2 160
5	6 960	920	2 400	3 320
6	8 880	1 560	3 120	4 680
7	10 800	2 100	3 840	5 940
8	12 720	2 640	4 560	7 200

Les allocations données par l'Etat à son personnel sont bien supérieures à celles données par l'entreprise privée à ses salariés, d'autant plus que l'âge limite pour les enfants de fonctionnaires est de seize ans, au lieu de treize ans pour les salariés privés, et que le chômage ne frappe pas les fonctionnaires, tandis que les allocations familiales privées ne sont perçues que pour les journées de travail effectuées.

Nous trouvons parfaitement juste que les fonctionnaires de l'Etat aient des allocations familiales, et même que les décrets-lois n'en aient pas diminué le montant. Mais si l'on invoque leur situation particulière pour supprimer l'Encouragement national aux chefs de familles salariés de l'industrie, qu'on relève donc le barème d'allocations familiales de ces derniers jusqu'aux taux alloués par l'Etat à ses employés.

Conséquences.

Ne sont pas touchées par la loi :

Les familles de fonctionnaires ;

Les familles de patrons, d'artisans, de propriétaires ;

Les familles de un ou deux enfants.

Sont victimes des décrets-lois :

Les familles ouvrières d'au moins trois enfants ;

Les familles d'ouvriers et d'employés victimes du chômage ;

Les familles appelées à bénéficier pour la première fois des avantages précieux des allocations familiales ;

On voit par là combien nous manque le suffrage familial. En la circonstance, les victimes (chefs de famille de trois enfants et plus) représentent un nombre restreint d'électeurs, mais néanmoins la majorité, si l'on tient compte du nombre des enfants victimes du décret. Les malheureux n'ont rien à dire, mais ils mangeront du pain sec.

Une compensation : l'assistance.

Il est vrai que le décret comporte une atténuation. Il déclare que les salariés indigents pourront demander les secours de la loi d'assistance du 14 juillet 1913. Régime honteux du bon de pain que les chefs de famille avaient eu tant de mal à faire remplacer par le régime des droits et compensations, et qui n'était plus réservé qu'aux enfants non reconnus ou aux familles d'étrangers.

Mais encore faut-il dire aux chefs de familles indigents que cette loi ne joue qu'à partir du quatrième enfant de moins de treize ans. Elle donne :

		Francs	
Pour 4	enfants :	24,50	par mois.
— 5	—	55,00	—
— 6	—	73,50	—
— 7	—	98,00	—
— 8	—	122,50	—
— 9	—	147,00	—
— 10	—	171,00	—

Il faudra que le demandeur justifie qu'il est indigent. En outre, ces allocations sont en partie à la charge des communes, et les impôts communaux ne bénéficient pas de réduction pour charges de famille.

L'article 62 de la loi des finances du 21 février 1934 a retiré aux conseils municipaux le droit d'accorder ces allocations pour leur laisser le droit seulement de donner leur avis et transmettre pour décision à une Commission cantonale siégeant à la préfecture, comprenant :

Un juge de paix, un fonctionnaire financier de la préfecture, un conseiller municipal, désigné par le Conseil général, le maire le plus ancien du canton, le maire intéressé, etc., *aucun représentant des familles nombreuses.*

Voilà comment on traite la famille française, alors qu'en 1928 les naissances n'excédaient les décès que de 29 774, et qu'en 1932 elles ne les dépassaient plus que de 2 592.

Si l'on veut qu'avec 3 fr. 50 par jour les ouvriers chefs de famille nourrissent et élèvent chacun de leurs enfants, on est sûr de faire disparaître bien vite ces 2 592 survivants chargés d'assurer l'accroissement de la France.

Et, pendant ce temps, l'Italie, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, poursuivent un plan de redressement national sur la base de la famille. Hitler accorde aux nouveaux mariés des prêts sans intérêts de 6 000 francs, et leur fait remise, à chaque naissance, du quart de leur dette.

Quel exemple !...

Conclusion.

Dans l'intérêt du pays, il faut protester contre l'arbitraire du décret-loi, et crier fort. Le problème n'est pas financier, il est familial, social, national.

Ce premier attentat à leurs droits doit alerter tous les chefs de famille.

Il prouve l'urgence d'édifier une Confédération générale des familles, de toutes les familles, les jeunes et les nombreuses, de celles des fonctionnaires et des autres, l'urgence de réunir des Etats généraux de la famille, continuateurs de l'assemblée qui, à Lille, proclama les droits de la famille.

Il nous faut :

Affirmer l'intangibilité de ces droits ;

Exiger l'abrogation du malencontreux décret qui vise un cumul inexistant ;

Proclamer la nécessité d'une transformation de l'Etat par le suffrage familial ;

Imposer au gouvernement d'organiser une bonne fois la lutte contre les fléaux sociaux qui déciment

et ruinent la famille : alcoolisme, taudis, tuberculose, immoralité ;

Exiger que, dans les grands travaux envisagés, les cahiers des charges donnent, par priorité, de l'ouvrage aux chefs des foyers peuplés.

Que, suivant l'exemple de la Belgique, le retour de la mère au foyer soit rationnellement étudié et préparé.

Et qu'enfin les Etats généraux de la famille, après avoir élaboré un plan d'aménagement familial du pays, en poursuivent la réalisation avec toutes les grandes forces du pays, les formations d'anciens combattants en particulier.

Mieux vaut avoir des enfants qui mangent le pain de France que d'essayer d'exporter ce pain, où le taxer trop cher, soi-disant pour protéger la production du blé.

Et s'il faut gratter de l'argent, au lieu de chercher 70 malheureux millions au détriment de l'Encouragement aux familles nombreuses, qu'on n'oublie pas :

Les 50 millions donnés à la culture du lin,

Les 11 millions à la défense sanitaire des végétaux,

Les 34 millions à la fabrication du papier,

Les 60 millions à la Compagnie transatlantique.

Et qu'on pense aussi aux bouilleurs de cru.

Si le décret-loi du 4 avril sonnait le rassemblement des défenseurs de la famille, il serait une heureuse faute, et on lui pardonnerait d'avoir existé.

II — Contre le décret-loi du 4 avril 1934

Dans ce même journal, on lisait le 15 mai 1934, sous le titre « Contre un prétendu cumul » :

« Mesure odieuse et directement opposée à l'intérêt national. » (1)

La suppression des allocations d'Encouragement national aux chefs de famille qui, en leur qualité d'ouvriers ou employés, reçoivent le sursalaire, continue de susciter une profonde émotion, provoque maints commentaires et fait l'objet de la réprobation générale [...]

Le Conseil d'administration de la Fédération nationale des familles nombreuses, réuni à Paris le 6 mai, a envoyé au président Doumergue une adresse dont nous donnons le texte en ce numéro. Cette adresse exprime, au sujet du fameux « cumul » qu'on vient de supprimer, à la fois un regret et un vœu.

C'est quelque chose. Ce ne sera rien si le vœu reste platonique. Il faut qu'il se traduise, et au plus vite, en réalité.

Il serait inconcevable que, la question étant mise sur le tapis, devant le Parlement et devant le ministère, on n'abolisse pas une mesure qui est à la fois odieuse et directement opposée à l'intérêt national.

Il s'agirait, si le Parlement boude et si le ministère atermoie, de prendre les moyens de leur forcer la main. Ici c'est une cause sacrée qu'on doit défendre, et cette défense doit trouver solidaires tous les pères de famille.

Disons-le d'ailleurs nettement, parce qu'on doit la vérité à ses amis. Si cette solidarité familiale s'était un peu mieux affirmée, les bureaux de la rue de Rivoli n'auraient sans doute pas eu l'idée de la mesure saugrenue qui s'est traduite en ce décret.

Trop souvent on a opposé, dans divers journaux, généralement bien intentionnés, et même dans des journaux familiaux, la situation des chefs de famille, d'une part fonctionnaires, de l'autre ouvriers, de troisième part agriculteurs, ou commerçants, ou artisans, pour faire remarquer d'une façon absolument inopportune, que les uns étaient plus aidés que les autres par des allocations. On est arrivé ainsi à donner à notre administration l'idée d'une péréquation à rebours, celle qui nivelle par la restriction et par la recherche du néant. En vérité, c'est un joli résultat qu'on a atteint.

Comme si les pères de famille, au lieu de se comparer les uns aux autres, n'auraient pas mieux fait de s'épauler mutuellement, pour que les uns obtiennent petit à petit les péréquations déjà accordées aux autres. Comme si les journaux touche-à-tout, qui prétendent défendre à la fois la famille et la natalité, n'auraient pas eu tout motif de mettre une sourdine à leurs bavardages intempestifs. Il est toujours bon de réfléchir avant d'écrire, on s'en aperçoit aujourd'hui une fois de plus.

Quoi qu'il en soit, les derniers efforts doivent être faits pour que cesse ce scandale abominable d'une recherche d'économies sur la nourriture et l'existence des petits enfants.

Qu'on fasse plutôt la chasse aux prébendiers du budget, qui sont loin d'être tous dépistés. A commencer par le sénateur de la Réunion, qui, en sus de son traitement, touche tous les ans 48 000 francs pour « frais de télégrammes, de voitures et de représentation ». Et tant d'autres qui émargent de même.

Et qu'on veille à ne pas écœurer ce pays en sapant obstinément ses forces vitales et les meilleures réserves de son avenir.

Motion de la Fédération nationale des Associations de familles nombreuses.

Le Conseil d'administration de la Fédération nationale des Associations de familles nombreuses s'est réuni le 6 mai, à Paris, sous la présidence de M. Georges Pernot, président de la Fédération.

Le Conseil a voté la motion suivante :

La Fédération des Associations des familles nombreuses adresse à M. le président Gaston Doumergue l'expression de son respectueux dévouement et de son entière confiance. Elle compte sur le gouvernement qu'il préside pour poursuivre avec une inlassable fermeté, en même temps que la lutte contre la vie chère, l'œuvre de redressement moral, d'épuration et de réorganisation administrative qu'il a si courageusement entreprise.

Convaincue que l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre ces buts consiste à donner à la famille la place à laquelle elle a droit dans la vie économique, politique et sociale de la nation, elle réclame avec insistance le suffrage familial, dont le principe vient d'être admis par la Commission de la réforme de l'Etat.

Regrettant que les nécessités de l'équilibre budgétaire aient amené le gouvernement à toucher aux indemnités compensatrices qui avaient été allouées aux chefs de famille nombreuse, la Fédération demande instamment que, grâce aux retouches qui vont être apportées aux récents décrets-lois, les fonctionnaires qui ont élevé de nombreux enfants continuent à bénéficier d'une manière effective des majorations qui leur ont été octroyées et

(1) Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

que les familles des travailleurs ne demeurent pas privées des allocations d'Encouragement national, instituées par la loi du 22 juillet 1923, spécialement lorsque le chef de famille est en chômage, lorsque les enfants sont très nombreux, ou encore lorsqu'il s'agit de veuves chargées d'enfants ;

Elle compte sur le gouvernement pour que, dans le projet de réforme fiscale actuellement à l'étude, il soit largement tenu compte de la situation de famille des contribuables et que toutes mesures soient prises pour réaliser une équitable péréquation des charges, entre les citoyens qui élèvent de nombreux enfants, et ceux qui n'ont pas à pourvoir à l'entretien d'une famille nombreuse ;

Elle demande, enfin, que, dès que la situation financière sera rétablie par le sacrifice commun de tous les citoyens, de justes compensations soient accordées aux chefs de famille nombreuse si lourdement frappés par les impôts de consommation.

III — Une initiative des industriels de Roubaix

L'association de « La Mère au foyer ».

Dans les *Cahiers d'Action religieuse et sociale* du 15 avril 1934 (étude reproduite par *la Croix*, 15. 5. 34) :

Sous le titre « La Mère au Foyer », une association a été fondée récemment dans le Nord (19, rue Pauvrée, Roubaix), dans le but d'apporter, en complément des allocations familiales légales, une aide pécuniaire spéciale aux familles ouvrières dont la mère ne travaille pas au dehors.

Due à l'initiative de quelques industriels de Roubaix, MM. Ph. Leclercq, M. Olivier et L. Lesaffre, cette association répond aux vœux formulés par les Secrétariats sociaux du Nord et que nous avons rappelés dans notre étude sur les allocations familiales (1).

Nous empruntons au *Journal de Roubaix* (17 décembre 1933) ces quelques renseignements que nous avons complétés à l'aide de la documentation qui nous a été très aimablement communiquée.

Une grave lacune dans la loi des allocations familiales (1).

Si les femmes travaillent au dehors, c'est d'abord à cause de l'insuffisance et de l'insécurité des ressources de la famille (2). C'est aussi parce que l'habitude s'en est prise peu à peu et que nombre de femmes ont perdu le goût et la compétence des choses du ménage.

A ce grand mal, plusieurs remèdes ; campagne d'ordre moral rappelant leurs devoirs aux hommes et aux femmes mariés ; campagne d'opinion faisant ressortir les avantages matériels et moraux que comporte la présence de la mère au foyer ; campagne d'éducation par l'enseignement familial et ménager; considération des situations de famille dans les questions de chômage ; enfin, encouragement pécuniaire améliorant le budget familial.

A ce point de vue, la loi des allocations familiales comporte une très grave lacune ; elle ne prévoit qu'un seul barème d'allocations, que la mère travaille ou non hors de la maison. Or, ces allocations, qui ne sont pas toujours indispensables si le salaire de la mère fournit un appoint, sont notoirement insuffisantes dans le cas contraire, surtout s'il s'agit d'une famille vraiment nombreuse. Lorsqu'une famille s'accroît, la mère doit en même temps cesser d'être salariée. Le revenu total de la famille baisse donc considérablement, en même temps que ses charges augmentent dans de très fortes proportions. Cette situation est paradoxale.

Voici par exemple — et ce n'est pas le cas le moins fréquent — une famille ouvrière dont le père et la mère travaillent tous deux, et il n'y a qu'un enfant ; douze journées de travail par semaine subviennent à l'entretien de trois personnes : c'est très large. Si chacun chôme deux jours, il reste huit journées de salaires, c'est encore suffisant. Mais, à côté de cela, voici une famille de cinq enfants. Le père seul travaille ; il n'a donc pour nourrir sept personnes que six jours de travail, plus les allocations familiales : c'est la gêne. En cas de chômage partiel, il ne reste plus que quatre ou cinq journées de salaires : c'est la misère.

Avec le système actuellement en vigueur, l'écart de rentrées entre le ménage qui a deux enfants et qui les néglige (père et mère au travail) et le ménage qui a trois enfants que leur mère élève elle-même, se chiffre ainsi (chiffres donnés par Roubaix) :

a) La mère travaille à l'usine (deux enfants) :

Salaire du père	30 »
Salaire de la mère	25 »
Allocations (2 enfants)	3,60
Total	58,60

(1) Voici les vœux présentés par les Secrétariats sociaux du Nord au Congrès en faveur du retour de la mère au foyer, en 1933 :

« Les allocations familiales ont comme raison d'être de corriger l'insuffisance du salaire en face des charges de famille. De cela, il découle que, dès lors que le salaire n'est pas insuffisant, les allocations familiales perdent leur raison d'être. Or, le salaire n'est pas insuffisant lorsque le père et la mère travaillent et qu'il n'y a qu'un enfant.

» En conséquence, nous formulons le vœu que dans toute réadaptation du salaire minimum, on ait toujours en vue, comme principe directeur, les charges de la famille ouvrière, la mère demeurant au foyer ; que, par suite, la discussion des allocations familiales entre dans l'examen du contrat de travail, et qu'en conséquence les Caisses d'allocations familiales réforment leurs barèmes dans un sens plus familial que nous préciserons par les trois remarques suivantes :

a) Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de rendre obligatoire l'allocation au premier enfant, quand la mère travaille. On eût ainsi récupéré des sommes assez considérables qui vont à des foyers qui n'en ont guère besoin.

b) Nous souhaitons que les Caisses de compensation établissent deux barèmes : un barème moins élevé quand la mère travaille, et comportant même dans ce cas la suppression de l'allocation pour un seul enfant ; un barème beaucoup plus élevé, même à partir du deuxième enfant, quand la mère ne travaille pas.

c) Pour que les régions à forte natalité ne soient pas handicapées, qu'on établisse une Caisse nationale de surcompensation qui permettrait de venir au secours de ces régions et de répartir plus équitablement les charges des allocations familiales. » (*Dossiers de l'Action populaire*, 10. 6. 33.)

(1) Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

(2) « C'est par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher, au dehors de la maison, une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants. » (Encyclique *Quadragesimo anno*.)

b) La mère, ménagère, reste à la maison (trois enfants) :

Salaire du père	30
Allocations (3 enfants)	10
Total	40

But et règlement de la nouvelle association.

C'est pour atténuer cette différence, réellement écrasante et contraire au bon ordre familial, que les promoteurs de l'association de « La Mère au Foyer » ont décidé de majorer les allocations, à partir du premier enfant, quand la maman ouvrière ne travaille pas au dehors. Des maisons appartenant aux industries les plus diverses : textile, confection, métallurgie, produits chimiques, alimentation, ont déjà adhéré à ce groupement. Ainsi, bon nombre de familles ouvrières bénéficient de ces allocations supplémentaires.

Les caractères et la nature des subventions sont ainsi précisés par le règlement :

ART. 1er. — Les subventions de la Société « La Mère au Foyer » sont accordées aux mères de famille, épouses légitimes des ouvriers et employés des adhérents, quand, depuis au moins trois mois, elles n'accomplissent aucun travail autre que les travaux du ménage et qu'elles ne sont pas commerçantes, et à condition que le père, la mère et les enfants de moins de treize ans habitent sous le même toit.

Les cas de travail à domicile de la mère seront examinés isolément. Ces subventions ne constituent pas un droit et elles sont totalement indépendantes du contrat de travail et des allocations familiales.

Elles peuvent être supprimées ou données à un autre membre de la famille, dans le cas où elles ne seraient pas utilisées pour le bien-être du foyer.

Les veufs et veuves salariés touchent également ces subventions. Les femmes dont le mari est invalide et par cela incapable de travailler, sont assimilées aux veuves.

ART. 2. — Les subventions sont données aux mères de famille sous réserve que les enfants soient légitimes, qu'ils demeurent sous le toit familial et qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire.

Les enfants de moins de treize ans et quittant l'école après l'obtention du certificat d'études primaires ne sont pas considérés pour l'attribution de la subvention.

Les enfants infirmes et incurables sont jusqu'à seize ans assimilés aux enfants de moins de treize ans.

ART. 3. — Ces subventions sont accordées à la mère, dès le jour de l'embauchage du père chez un adhérent.

ART. 4. — Les subventions ne peuvent jamais faire double emploi avec des primes spéciales que toucherait la mère de famille, au titre de salariée, en dehors des allocations familiales : primes d'allaitement, indemnités, chômage, charges de famille, accidents de travail, assurances sociales, etc.

ART. 5. — Chaque chef de famille entrant dans un établissement adhérent à la Caisse doit demander que sa femme reçoive les subventions de « La Mère au Foyer » et doit fournir toutes les indications nécessaires au versement de ces subventions.

Il doit donc apporter justification de sa situation de famille par la production de toutes pièces qui lui sont demandées (livret de famille, bulletins de naissance, certificats de vie, certificats médicaux, etc.).

Aucun rappel de subvention ne sera fait pour les salariés n'ayant pas réclamé le bénéfice de ces subventions à leur entrée à l'usine.

ART. 6. — Les subventions ne font pas partie du salaire, puisqu'elles sont données à la mère. Aucune saisie ni retenue ne peut être effectuée sur leur montant, à raison des dettes de l'employé ou ouvrier à la femme duquel les allocations sont consenties.

Elles sont payées à la mère de famille soit au siège de l'association, soit chez l'employeur du père.

Toutefois, les mères de famille pourront donner à leur mari l'autorisation écrite de toucher cette subvention en leurs lieu et place.

ART. 7. — Toutes les difficultés ou contestations relatives au fonctionnement de la Caisse, de même que toutes les décisions relativement à des cas non prévus, relèvent du Comité de gestion.

ART. 8. — Le montant de la cotisation des employeurs est proportionnel au montant des salaires payés à leurs ouvriers et employés. Toutefois, les appointements mensuels dépassant 1 500 francs ne sont déclarés que pour cette somme. Les frais de gestion et de réserve ne pourront être supérieurs à 1 franc pour 1 000 francs des salaires.

Le pourcentage à appliquer est déterminé trimestriellement par le bureau, sur présentation des comptes du trimestre précédent.

ART. 9. — Les taux des subventions de « La Mère au Foyer » sont les suivants :

	Taux.
1 enfant	1 »
2 enfants	2,10
3 —	3,60
4 —	4,40
5 —	5,70
6 —	7 »
7 —	8,80
8 —	10,60

L'addition des allocations familiales et des subventions de « La Mère au Foyer » forme donc, pour l'ensemble de la famille (1), les totaux suivants :

	Taux.
1 enfant	2 »
2 enfants	4,50
3 —	8 »
4 —	12 »
5 —	16,50
6 —	21 »
7 —	26 »
8 —	31 »

Pour les enfants demeurant en Belgique, les subventions seront payées en francs belges.

Il faut perfectionner la loi des allocations familiales.

Le Pape Pie X rappelait en termes très nets dans un *motu proprio* que « les obligations de justice qui incombent aux patrons sont de ne pas détourner les ouvriers de l'esprit de famille ». Les patrons du Nord qui ont été les initiateurs de l'association de « La Mère au Foyer » ont compris leurs obligations. Souhaitons que leur geste si chrétien soit suivi de tous ceux qui occupent des ouvriers pères de famille, et qui n'ont pas le droit, pour des avantages matériels, de tolérer ou d'imposer un régime de travail qui désorganise la famille.

---

(1) Les taux indiqués sont ceux qui ont cours dans le Nord.

Il n'est pas question d'incriminer ici tel ou tel nployeur en particulier, mais bien de dénoncer ı état de fait, conséquence de l'organisation écoɔmique moderne. Il est évident que la famille ıvrière continuera à être désorganisée, en dépit :s généreuses réalisations de quelques patrons olés, tant que tous les employeurs ne chercheront ıs, d'un commun accord, à supprimer, dans l'ornisation du travail, toutes les soi-disant nécestés du moment, qui ne sauraient prévaloir contre s droits primordiaux de la famille. L'employeur ıi s'opposerait, ou même négligerait de collaborer toute réforme d'ensemble, capable de porter un mède efficace, soit d'ordre moral, soit d'ordre atériel, à cette désorganisation du foyer ouvrier, lui-là se rendrait coupable d'une faute contre la ıstice sociale, et dans certains cas, contre la justice ut court.

Ainsi que le remarquent très justement les embres du Comité de l'association de « La Mère ı Foyer », dans une de leurs circulaires : « Un cours matériel ne suffit pas, c'est une campagne opinion qu'il faut lancer. » Campagne appuyée ır des chiffres, en vue de démontrer aux familles ıvrières les gains effectifs que la mère réalise en occupant elle-même des travaux de son ménage : ıisine, couture, ravaudage, lessive, entretien du obiliers, garde des enfants, menus services rendus ıx voisins, etc. Mais campagne aussi pour rendre ɔssible à la mère de famille ce travail au foyer, ns risquer la gêne, voire même la misère. Donc mpagne pour que la loi sur les allocations famiıles soit perfectionnée dans un sens plus nettement vorable à la famille ouvrière idéale, à savoir celle ɔnt la mère reste à son foyer (1).

LIVRES NOUVEAUX

« La France veut un chef » (2)

Répondre au vœu profond de ce pays qui appelle ıe autorité civile, une, indépendante et stable, ns rien céder d'un attachement jaloux à ses ɔertés ; chercher le moyen de concilier l'autorité ɛcessaire et les libertés publiques : c'est le thème ce livre.

L'auteur ne croit pas que le parlementarisme ɔéral, tel que l'idéologie du XVIIIe siècle l'a conçu, ; encore sa place dans le monde. Dans son avantɔpos et dans un premier chapitre, il en constate déclin. A ses yeux, le prix de l'étatisme parlemenire, son aveuglement devant la crise économique, solutions partielles qu'il accueille sans les réaer, économie dirigée ou réforme légère de la consution, sont autant d'aveux d'impuissance.

Il n'est d'issue, pour Georges Viance, disciple de Tour du Pin, que dans la restauration d'un ordre ɔnomique et social reposant sur des corps orgasés et autonomes, et dans un ordre politique ısté au premier.

L'ordre économique doit avant tout rétablir une hiérarchie exacte entre le travail et l'argent, et donc supprimer l'anonymat des sociétés de capitaux, instrument d'une domination sans responsabilité, dont ne profitent pas les honnêtes gens, mais les coquins. A la question souvent posée : Que mettrons-nous à la place du système capitaliste actuel ? l'auteur répond : Des chefs, c'est-à-dire des hommes qui, dans chaque entreprise, aient une responsabilité égale à leur autorité, ainsi qu'il arrive encore dans les entreprises personnelles. Sur les sociétés de travail, et non de capitaux, dirigées sans anonymat, il demande la régulation d'une organisation corporative, dont il définit la structure essentielle. Rien d'une résurrection du passé, comme on l'affirme gratuitement : les corporations prendront toutes les formes que l'économie moderne exige. Il suffit que leur autonomie contrôlée soit dotée des trois caractéristiques essentielles : une autorité corporative, un patrimoine corporatif et le droit de maintenir les garanties professionnelles indispensables à tous ceux qui vivent de la profession. Il ne s'agit pas tant de prévoir l'emploi illimité des capitaux ou le développement effréné de la production, que de rétablir les règles de l'honnête, une sagesse et une mesure pour le bien commun. C'est l'unique moyen d'instaurer un ordre ajusté aux réalités du travail humain, de diriger une production envahissante, de contenir le machinisme, sans tomber dans l'anarchie libérale ou dans la dictature socialisante.

Supposé ces corporations professionnelles et tous les corps organisés nécessaires à la vie de la nation enfin relevés, l'ordre politique s'en dégage qui doit reposer sur la distinction de l'Etat et de la société, ou, plus exactement, du corps social. Il ne peut être ordonné à la liberté abstraite, ni sortir d'un régime d'opinion qui oppose les hommes par ce qui, dans leur existence, est le moins fondé et le plus variable. L'ordre politique appelle un régime représentatif des libertés et des droits. « Ce qui doit être représenté dans l'Etat, ce sont les réalités de la vie humaine qui prennent leur source dans l'activité des personnes, afin que vraiment les représentations contraignent l'Etat à servir le réel, non des abstractions. » Or, on ne représente pas un troupeau d'individus, mais des associations, des collectivités organisées, des corps, capables de formuler, en connaissance de cause, un mandat, parce qu'ils expriment exactement des libertés et des droits.

Quant à l'autorité civile elle-même, sa fonction essentielle n'est pas d'établir une moyenne plus ou moins sincère entre des idéologies plus ou moins bien fondées, mais de faire l'unité et de maintenir l'ordre et la paix : elle doit donc être une elle-même, laissant le pouvoir de décision à un chef d'Etat unique. La dictature, pour Georges Viance, n'est qu'une échappatoire. Après comme avant, se poserait la même exigence d'un régime durable, stabilisé, qui toujours devra installer au sommet un pouvoir d'unité. Il n'y a donc que deux solutions : chef élu ou chef héréditaire, entre lesquelles, tôt ou tard, la France devra choisir.

Après avoir esquissé dans son avant-propos le recul, en Europe, des formes libérales devant les autorités restaurées, excessives souvent, mais toujours agissantes, le dessein de l'auteur était de rappeler au milieu de ces excès comment peut s'établir « une autorité tempérée, éclairée et contrôlée, dans une collaboration étroite et constante de la nation, représentée en ses mandataires, et de l'Etat ».

---

(1) Il va sans dire que toute cette campagne d'opinion, ıtes ces améliorations de la loi sur les allocations famiıles, tout ce que l'on fera en faveur de la classe ıvrière, tout cela n'aura de résultats que dans la mesure ; en même temps, on travaillera à moraliser, à rechrisıniser la vie familiale des travailleurs.

(2) *La France veut un chef*, par Georges Viance. — volume, Flammarion éditeur, prix : 12 francs.

Lois nouvelles.

FONDS DE COMMERCE

LOI DU 19 MAI 1934 (1)

Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'à l'expiration de l'application de la loi du 5 juillet 1933, tout commerçant, débiteur en tout ou en partie du prix d'un fonds de commerce en vertu d'un acte de transmission ou d'attribution enregistré antérieurement au 1er juillet 1932, pourra, à défaut d'ententes amiables, se pourvoir en référé devant le président du tribunal de commerce, en vue d'obtenir des délais par application de l'article 1244 du Code civil.

Le président du tribunal de commerce, après avoir entendu les parties, et après avoir pris, le cas échéant, tous renseignements utiles, jugera si la situation de ce débiteur est telle, en raison des circonstances économiques actuelles, qu'elle justifie de sa part une demande de délai.

Jusqu'à l'expiration du délai qui aura été accordé, l'exercice et les effets de l'action résolutoire seront suspendus.

Art. 2. — L'art. 8 de la loi du 12 juill. 1933 sur la revision du prix des baux est complété par l'alinéa suivant :

« Jusqu'au prononcé du jugement, l'exercice et les effets de l'action résolutoire, si elle est inscrite dans le bail, seront suspendus à l'égard du locataire de bonne foi de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, demandeur à l'action en réduction, à la condition qu'il s'acquitte dans la proportion d'au moins 50 % du montant du loyer. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mai 1934.

Albert Lebrun.

[Cette loi est contresignée par MM. Henry Chéron, min. Justice, et Lucien Lamoureux, min. Commerce et Industrie.]

Textes administratifs.

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PRIVÉS

ARRÊTÉ DU 12 MAI 1934 (2)

Le ministre de la Santé publique et de l'Education physique,

Vu la loi du 14 janvier 1933 (3) relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés ;

Vu le décret du 16 mars 1934 (4),

Arrête :

Art. 1er. — La déclaration d'ouverture d'un établissement d'hospitalisation privé, prévue par l'article 2 du décret susvisé, et la déclaration prévue par l'article 13 pour les particuliers ou associations visés à l'article 12 du même décret, sont rédigées conformément au modèle figurant au tableau I annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le registre prévu par les articles 4 et 14 du décret susvisé est tenu selon les prescriptions ci-après.

Le registre est divisé en deux parties qui peuvent être brochées séparément. La première partie contient les renseignement relatifs aux assistés ; la seconde est destinée à porter les observations sommaires du contrôle.

Le registre est tenu conformément au modèle figurant au tableau n° II annexé au présent arrêté. Il est coté et paraphé par le juge de paix.

Art. 3. — L'état que chaque année avant le 1er mars les établissements hospitalisant des mineurs et n'ayant pas obtenu la dispense totale de versements au fonds des pécules sont tenus d'adresser au préfet conformément à l'article 8 du décret, doit être établi conformément au modèle ci-annexé.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur de l'hygiène et de l'assistance, et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1934.

Louis Marin.

Tableau I

(Recto)

(Sur papier libre.)

Déclaration au titre des articles 2 et 24 de la loi du 14 janvier 1933.

L...... soussigné.................. a l'honneur d'in-

former M. { le maire de........... / le préfet de la Seine (1) }

qu'il se propose, aux conditions ci-après (2) :

1° D'ouvrir un établissement d'hospitalisation privé ;

2° De placer des mineurs.......... { dans des établissements / ou (2) / dans des familles.

Siège : ....

But : ....

....

Moyens d'existence : ....

Conditions d'hygiène de l'installation : ....

....

(1) La déclaration doit être adressée au préfet de la Seine par les œuvres ayant leur siège à Paris.

(2) Rayer l'une des mentions.

Nota. — Toute modification du siège, du but, de la nature de l'enseignement professionnel, toute désignation d'un nouveau directeur, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration dans les huit jours.

(Verso)

Nom et qualité des personnes responsables de la direction de l'établissement : ....

....

Catégories d'hospitalisés (1) : ....

Mineurs (préciser dans ce cas comment sera donn[é] l'enseignement professionnel).

....

Indigent valides : ....

Malades : ....

Infirmes : ....

Vieillards : ....

Fait à ...., le ....

(Signature.)

(1) Rayer les mentions inutiles et indiquer le nombre prévu d'hospitalisés.

(1) « Loi étendant à tous les débiteurs de prix d'acquisition de fonds de commerce les avantages prévus par la loi du 5 juill. 1933 en faveur des souscripteurs de billets de fonds et modifiant l'art. 8 de la loi du 12 juill. 1933. »

(2) « Arrêté relatif aux déclarations d'ouverture des établissements d'hospitalisation privés. »

(3) Cf. *D. C.*, t. 29, col. 202-209.

(4) *Ibid.*, t. 31, col. 839-844. — Cf. aussi Rivet : *D. C.*, t. 31, col. 1072-1113.

Tableau II

REGISTRE MATRICULE ET D'OBSERVATIONS

(Art. 4, loi du 14 janvier 1933.)

(Ce registre doit être coté et paraphé par le juge de paix.)

NOMS ET PRÉNOMS des assistés.	DATE et lieu de naissance.	SITUATION de famille (1).	DATE et conditions d'admission.	DATE et motif de sortie.	OBSERVATIONS particulières.

(1) Enfant légitime, naturel, adopté, orphelin, moralement abandonné ; interdit (pour les majeurs).

2e partie. — CONTROLE

JOURS ET HEURES DES VISITES	NOM ET QUALITÉ DES CONTROLEURS	OBSERVATIONS ET SIGNATURES DES CONTROLEURS

MODÈLE D'ÉTAT (art. 3 de l'arrêté).

[É]tat des opérations relatives à la constitution et à la gestion du fonds des pécules au cours de l'année 193..

([E]xécution de l'article 8 du décret du 16 mars 1934 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1933 sur la surveillance des établissements de bienfaisance privés.)

§ 1er. — *Reliquat du fonds des pécules au 1er janvier 193..*

[§] 2. — *Versements faits par l'établissement au fonds des pécules au cours de l'année* (art. 9 de la loi du 14 janvier 1933.)

NOMBRE TOTAL [des] mineurs hospitalisés.	NOMBRE DE MINEURS [d]onnant lieu à exonération.	NOMBRE DE MINEURS donnant lieu à versements.	NOMBRE TOTAL de journées de travail.	TAUX JOURNALIER	MONTANT des versements au fond des pécules.	OBSERVATIONS

§ 3. — *Répartitions individuelles* (art. 10 et suivants de la loi du 14 janvier 1933).

NOMS ET PRÉNOMS des mineurs participants.	NOMBRE de journées de travail.	RÉPARTITION — Part distribuée — par huitaine (1).	RÉPARTITION — Part distribuée — par quinzaine.	RÉPARTITION — Primes d'épargne.	MODE de placement des primes d'épargne (2).	AVOIR individuel existant au 1er janvier 193.. (3).	TOTAL de l'avoir individuel au 31 décembre 193..	OBSERVATIONS

(1) Rayer l'une des mentions.
(2) Versement à un livret de caisse d'épargne ou à un livret individuel de dépôt d'épargne conservé par l'économat (art, 10 de la loi).
(3) Sous forme de primes d'épargne..

§ 4. — *Reliquat du fonds des pécules au 31 décembre 193..*

Mode de placement de ce reliquat.

CRÉDITS RELATIFS A L'ÉDUCATION NATIONALE

I — Suppression d'emplois

DÉCRETS DU 5 JUIN 1934

Rapport au président de la République

Paris, le 5 juin 1934.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les dispositions du présent projet de décret tendent, en application du décret-loi du 4 avril 1934, pris en exécution de l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934, à reviser les cadres de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale et à réduire les crédits de personnel correspondants.

Elles se traduisent par 26 suppressions d'emplois sur 250, et une économie annuelle de 578 581 francs au titre du chapitre 1er (Traitements), dont la dotation est de 5 769 753. Il convient d'ajouter à cette économie une réduction de 58 240 francs effectuée au titre du chapitre 133 (Indemnités de résidence).

Le projet de décret que nous avons l'honneur de proposer à votre haute sanction satisfait donc pleinement aux dispositions du décret du 4 avril 1934. Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de bien vouloir, dans ces conditions, lui donner votre approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de l'Education nationale,
AIMÉ BERTHOD.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

I

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances,

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) ;

Vu le décret du 4 avril 1934 réalisant la réforme administrative par la réduction du nombre des agents de l'Etat (2) ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 5 juin 1934,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale de l'Education nationale les emplois ci-après :

Un chef de bureau.
Trois sous-chefs de bureau.
Dix rédacteurs.
Sept commis d'ordre et de comptabilité.
Un vérificateur des travaux des constructions de l'enseignement secondaire.
Quatre agents du service intérieur.

ART. 2. — Sur les crédits ouverts au budget de l'Education nationale par la loi du 28 février 1934, une somme de 318 410 francs, applicable aux chapitres ci-après, est définitivement annulée :

Chap. 1er. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 289 290 francs.

Chap. 133. — Indemnités de résidence, 29 120 francs.

ART. 3. — Les crédits suivants sont ouverts au ministre de l'Education nationale pour permettre de rétribuer, à dater du 1er juillet 1934, vingt auxiliaires affectés au service de la liquidation et de la revision des pensions :

Chapitre 1er (art. 6 : 76 500 francs ; art. 7 : 4 800 francs), 81 300 francs.

Chapitre 133, 22 400 francs.

ART. 4. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

ART. 5. — Le président du Conseil, le ministre de l'Education nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*, et qui aura effet à dater du 1er juillet 1934.

Fait à Paris, le 5 juin 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de l'Education national[e],
AIMÉ BERTHOD.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

(1) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, col. 1022-1024.

II

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) ;

Vu le décret du 4 avril 1934 (2) réalisant la réforme administrative par la réduction du nombre des agents de l'Etat, et notamment l'article 2 de ce décret,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Au 1er août 1934 seront supprimés dans les écoles primaires élémentaires et maternelles et dans les cours complémentaires cinq mille emplois d'instituteurs et d'institutrices titulaires.

Trois mille de ces emplois pourront, si les besoins du service scolaire l'exigent, être provisoirement rétablis et occupés par des instituteurs et institutrices intérimaires.

ART. 2. — Seront admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite avec effet du 1er août 1934, pour permettre la réalisation des mesures d'économie prévues à l'article 1er ci-dessus, cinq mille directeurs, directrices, instituteurs ou institutrices d'écoles primaires élémentaires ou maternelles et de cours complémentaires.

ART. 3. — Lorsque le nombre des emplois vacants d'instituteurs et d'institutrices publics dans un département est inférieur au nombre des élèves maîtres et élèves maîtresses sortant des écoles normales munis du brevet supérieur, les élèves non pourvus d'un poste régulier seront nommés par priorité aux emplois restant vacants dans les autres départements après les élèves sortants des écoles normales desdits départements.

Le élèves sortants des écoles normales qui refuseront de bénéficier des dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus prendront rang en vue d'une nomination ultérieure aux fonctions d'intérimaire ou de suppléant parmi les candidats et candidates pourvus du brevet supérieur.

ART. 4. — Sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'Education nationale par la loi du 28 février 1934, une somme de 14 millions de francs est annulée au chapitre 118 : « Ecoles primaires élémentaires. — Traitements ».

ART. 5. — Le ministre de l'Éducation nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juin 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de l'Education nation[ale],
AIMÉ BERTHOD.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

III

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances ;

(1) *D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, col. 1022-1024.

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) ;
Vu le décret du 4 avril 1934 (2), réalisant la réforme administrative par la réduction du nombre des agents de l'Etat, et notamment l'article 2 de ce décret.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Sont supprimés, dans les cadres de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale (services des beaux-arts) ou des services extérieurs, les emplois ou fonctions ci-après désignés :

ADMINISTRATION CENTRALE

Personnel des bureaux.

Deux sous-chefs de bureau.
Trois rédacteurs.
Deux commis d'ordre et de comptabilité.
Un expéditionnaire (cadre latéral).
Une dame dactylographe.

Agent du service intérieur.

Un gardien de bureau.
Une lingère.

Personnel d'Alsace et de Lorraine.

Un rédacteur.

Inspections et services extérieurs des beaux-arts.

Un inspecteur principal de l'enseignement artistique.

Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Un sous-bibliothécaire.
Un commis expéditionnaire.
Un professeur de dessin.
Un professeur de modelage.
Quatre gardiens.

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

Deux examinateurs.

ÉCOLES NATIONALES D'ART DES DÉPARTEMENTS

Ecole nationale d'art décoratif de Nice.

Un professeur de stylisation.
Un professeur de dessin géométrique et industriel.
Un surveillant.

Ecole nationale des arts appliqués à l'industrie de Bourges.

Un professeur de mathématiques et de dessin géométrique.
Deux professeurs de cours élémentaire de mécanique.
Un professeur de cours moyen de mécanique.
Un professeur de cours supérieur de mécanique.

Ecole nationale des beaux-arts de Dijon.

Un surveillant auxiliaire.

Ecole nationale d'art décoratif d'Aubusson.

Un professeur de cours de tissage.

Ecole nationale d'art décoratif de Limoges.

Un professeur de dessin (J. G.).
Un professeur de dessin linéaire.
Un professeur adjoint de dessin linéaire.
Un professeur de cours de céramique.

Ecole régionale d'architecture de Strasbourg.

Un professeur d'archéologie.

Mobilier national.

Un ouvrier titulaire.
Trois agents du service intérieur.
Un gardien de bureau (service d'Alsace et de Lorraine).

Conservatoire national de musique et de déclamation.

Un gardien.
Un professeur de 1re catégorie de 1re classe.
Un professeur de 2e catégorie.
Deux professeurs de 3e catégorie.

(1) *D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, col. 1022-1024.

MUSÉES NATIONAUX

Personnel administratif et ouvrier.

Un sous-bibliothécaire du musée Guimet.
Un chef technique de l'atelier de Saint-Germain.
Un ouvrier commissionné.

Personnel scientifique.

Un conservateur.

Personnel de gardiennage.

Trois brigadiers.
Quarante gardiens.

Personnel auxiliaire.

Trois agents de la brigade auxiliaire.
Un balayeur auxiliaire temporaire.

Musée céramique de Sèvres.

Un gardien.

MONUMENTS HISTORIQUES

Deux gardiens des monuments historiques de 1re catégorie.
Trois gardiens des monuments historiques de 2e catégorie.
Ces suppressions seront rendues effectives à compter du 1er juillet 1934.

ART. 2. — Seront supprimés :
A compter du 1er novembre 1934. — Un emploi de dame sténodactylographe à l'administration du mobilier national.
A compter du 31 décembre 1934. — L'emploi de conservateur adjoint de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.
Enfin, un emploi de chef de bureau à l'administration centrale des beaux-arts, dès l'ouverture de la deuxième vacance dans cet emploi.

ART. 3. — L'emploi de professeur (conférences d'architecture) de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est transformé à compter du 1er juillet 1934 en maîtrise de conférences.

ART. 4. — Le cours pratique de dessin de l'Ecole nationale d'art décoratif d'Aubusson est réduit, à compter du 1er juillet 1934, de huit heures à six heures par semaine.

ART. 5. — Sur les crédits ouverts au budget des beaux-arts par la loi de finances du 28 février 1934 et par des lois spéciales, une somme de 989 884 francs, applicable aux chapitres ci-après, est définitivement annulée :
CHAP. 1er. — Administration centrale. — Personnel. — Traitements et salaires, 127 835 francs.
CHAP. 2. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 4 800 francs.
CHAP. 4. — Inspections et services extérieurs des beaux-arts. — Personnel. — Traitements, 10 000 francs.
CHAP. 6. — Académie de France à Rome. — Personnel. — Traitements, appointements et salaires, 10 000 francs.
CHAP. 9. — École nationale supérieure des beaux-arts. — Personnel. — Traitements et appointements, 40 537 francs.
CHAP. 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités et secours, 300 francs.
CHAP. 12. — Ecole supérieure des arts décoratifs. — Personnel. — Traitements et salaires, 4 800 francs.
CHAP. 15. — Ecoles nationales d'art des départements. — Ecole régionale d'architecture de Strasbourg. — Personnel. — Traitements et salaires, 95 038 francs.
CHAP. 24. — Administration du mobilier national. — Personnel. — Traitements, 31 408 francs.
CHAP. 25. — Administration du mobilier national. — Indemnités et secours, 800 francs.
CHAP. 27. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel. — Traitements, 45 016 francs.
CHAP. 32. — Bibliothèques musicales. — Traitements et salaires, 6 151 francs.
CHAP. 35. — Action artistique en France et à l'étranger, 8 447 francs.
CHAP. 39. — Musées nationaux. — Personnel. — Traitements, 334 367 francs.
CHAP. 40. — Musées nationaux. — Indemnités diverses, secours, frais de voyages, 3 500 francs.
CHAP. 44. — Monuments historiques. — Personnel. — Traitements et salaires, 153 025 francs.

CHAP. 45. — Monuments historiques. — Indemnités et allocations diverses, missions, secours, frais de voyages, 6 860 francs.

CHAP. 63. — Allocations pour charges de famille, 17 000 francs.

CHAP. 64. — Indemnités de résidence, 90 000 francs.

ART. 6. — Le ministre des Finances et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 5 juin 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Le ministre de l'Education nationale,
AIMÉ BERTHOD.

II — Economies dans l'enseignement primaire

DÉCRET DU 5 JUIN 1934 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances,

Vu la loi du 31 octobre 1886 ;
Vu le décret du 18 janvier 1887 ;
Vu le décret du 7 avril 1887 ;
Vu l'article 8 de la loi du 20 mars 1883 ;
Vu les lois des 19 juillet 1889, 25 juillet 1893 ;
Vu le décret du 4 avril 1934 (2) ;
Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 (3) ;
Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 5 juin 1934,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Lorsque l'effectif total de l'école spéciale de filles et de l'école spéciale de garçons d'une commune sera inférieur à 35 élèves inscrits, âgés de plus de six ans, les élèves des deux écoles seront réunis en une classe mixte. Les deux classes pourront être rétablies par décision ministérielle lorsque l'effectif atteindra un minimum de 40 élèves inscrits, âgés de plus de six ans, ou, quel que soit l'effectif, si l'intérêt du service scolaire le rend désirable.

ART. 2. — Lorsque les écoles mixtes de deux communes limitrophes ou l'école mixte d'une commune et une école de hameau ou deux écoles de hameau, réunissant ensemble un effectif maximum de 35 élèves inscrits, âgés de plus de six ans, sont distantes l'une de l'autre de moins de 2 kilomètres, les classes des deux écoles pourront être réunies en une seule classe. Les frais d'entretien seront, s'il y a lieu, supportés par les communes intéressées proportionnellement au nombre des élèves de chaque commune qui la fréquenteront.

Le ministre de l'Education nationale est autorisé à maintenir ou à rétablir les classes supprimées en application de l'alinéa ci-dessus lorsque l'état des voies de communication constituera un obstacle à la fréquentation scolaire.

ART. 3. — Le ministre de l'Education nationale est autorisé à réunir dans des classes mixtes les élèves des écoles d'une même commune, possédant le certificat d'études primaires, lorsque l'effectif moyen de ces classes mixtes est inférieur à 20 élèves.

ART. 4. — Le ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juin 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de l'Education nationale,
AIMÉ BERTHOD.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

---

(1) « Réalisation des économies dans l'enseignement primaire élémentaire. »
(2) *Cf. D. C.*, t. 30, col. 1022-1024.
(3) *Ibid.*, col. 827.

III — Enseignement professionnel

DÉCRET DU 5 JUIN 1934 (1)

Rapport au président de la République

Paris, le 5 juin 1934.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les économies de personnel prévues par les décrets du 4 avril 1934 ne pourraient se faire, dans les services de l'enseignement primaire supérieur et dans l'enseignement technique, sans suppressions d'établissements.

Ces suppressions, pour être acceptables, ne devraient cependant pas entraîner la disparition totale, dans les localités intéressées, de tout enseignement du second degré. Il est nécessaire de ne pas multiplier les écoles afin de les mieux pourvoir en personnel et en matériel. Il ne l'est pas moins d'éviter une centralisation excessive qui aggrave le déracinement de l'adolescence et particulièrement l'exode rural, provoque des déplacements coûteux, suscite le mécontentement des familles, et porte tort à la vie intellectuelle de nos petits centres provinciaux. Les cours complémentaires peuvent tenir lieu d'écoles primaires supérieures ; ils ne pourraient, dans leur statut actuel, suppléer aux écoles pratiques, faute d'être adaptés aux vrais besoins de l'enseignement professionnel. Il a donc paru nécessaire de créer des sections professionnelles qui, jointes aux sections d'enseignement général de ces cours, répondraient à l'ensemble des besoins locaux, tout en réduisant au strict minimum les dépenses d'enseignement.

C'est ainsi que nous avons été amenés à l'organisation nouvelle que nous vous présentons ici et que complètent des mesures de détail inspirées du même souci d'économies. Cette organisation, qui favorisera le développement de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel, offre, d'autre part, l'avantage de ne point séparer ni opposer ces deux formes de la culture. Elle facilitera l'orientation scolaire et professionnelle de notre jeunesse et délivrera les familles de la nécessité, souvent hasardeuse, d'un choix prématuré. Elle servira très efficacement la mise en harmonie de notre organisation scolaire et des besoins du pays.

Si ces raisons vous paraissent légitimes, nous vous prions de revêtir de votre signature le présent décret.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre de l'Education nationale,
AIMÉ BERTHOD.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances,

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 ;
Vu le décret du 4 avril 1934, réalisant la réforme administrative, par la réduction du nombre des agents de l'Etat ;
Le Conseil des ministres entendu,

---

(1) « Enseignement professionnel dans les écoles de l'enseignement technique, dans les écoles primaires supérieures et dans les cours complémentaires. »

Décrète :

Art. 1er. — Les élèves reçoivent l'enseignement professionnel :

Dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie ;

Dans les écoles de métiers ;

Dans les sections d'enseignement technique (industrielles, commerciales, hôtelières, ménagères) annexées aux écoles primaires supérieures, aux lycées ou aux collèges et placées sous la même direction ;

Dans les sections professionnelles des cours complémentaires des écoles primaires élémentaires, placées sous la même direction.

Ils doivent être âgés d'au moins treize ans au 31 décembre de l'année où ils entrent dans la classe de première année.

Toutefois, peuvent être dispensés de cette condition d'âge les enfants titulaires du certificat d'études primaires élémentaires qui ont suivi effectivement le cours supérieur des écoles primaires pendant les deux dernières années.

Art. 2. — Les sections professionnelles des écoles primaires supérieures qui comptaient en moyenne plus de 15 élèves par année d'études au 1er janvier 1934, sont transformées, à compter du 1er octobre 1934, en sections d'enseignement technique et placées sous la direction du directeur de l'école primaire supérieure.

Art. 3. — Les programmes d'enseignement professionnel dans les sections d'enseignement technique des écoles primaires supérieures, prévues à l'article 2, et dans les sections professionnelles des cours complémentaires, prévues à l'article 1er, sont établis et revisés sur propositions d'un Comité composé des directeurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique et d'inspecteurs généraux de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique. Ces programmes sont mis à l'épreuve pendant au moins un an pour être ensuite soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique et du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 4. — Dans les écoles primaires supérieures, dans les écoles pratiques et dans les écoles de métiers qui comprennent plusieurs sections, les professeurs sont répartis entre les diverses classes et sections, quel que soit le cadre auquel ils appartiennent, au mieux des intérêts des études, chacun selon sa spécialité et selon les règles propres à son statut. Les professeurs d'enseignements généraux sont inspectés par les inspecteurs généraux de leur spécialité. Les professeurs d'enseignement professionnel sont inspectés par les inspecteurs généraux de leur spécialité.

Art. 5. — Des instituteurs peuvent être délégués par le ministre (sur la proposition du directeur de l'enseignement technique) dans les écoles pratiques, dans les mêmes conditions de service, d'avancement et de traitement que dans les écoles primaires supérieures.

Art. 6. — Il est sursis, désormais, dans l'enseignement primaire supérieur et dans l'enseignement technique, à toute nomination de professeurs adjoints d'écoles primaires supérieures ou d'écoles pratiques. Les instituteurs délégués pourvus de la 1re partie du certificat d'aptitude à un professorat peuvent être délégués sans limitation de temps.

Art. 7. — Dans les cours préparatoires des écoles pratiques, l'enseignement est confié à des instituteurs ou à des institutrices des cadres départementaux, nommés par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'Académie. Ils sont soumis aux mêmes conditions de service que dans les cours préparatoires des écoles primaires supérieures et leurs traitements sont imputés au budget de l'enseignement technique.

Art. 8. — L'orientation des élèves est assurée dans les cours préparatoires des écoles pratiques, des écoles primaires supérieures et des cours complémentaires.

Le préapprentissage est assuré dans les sections professionnelles des cours complémentaire et dans les cours préparatoires des écoles pratiques. Des travaux manuels sont organisés dans les écoles primaires supérieures (section générale et sections professionnelles).

Un programme des travaux manuels, établi sur proposition d'un Comité composé d'inspecteurs généraux de l'enseignement primaire et d'inspecteurs généraux de l'enseignement technique, est soumis, pour avis, au Conseil supérieur de l'instruction publique et au Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Les dépenses de matériel sont imputées au budget de l'enseignement technique.

Art. 9. — Des ouvriers instructeurs peuvent être nommés dans les sections professionnelles des cours complémentaires, dans les mêmes conditions administratives que dans les écoles pratiques. Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'école et soumis, pour leur enseignement professionnel, au contrôle des inspecteurs de l'enseignement technique.

Leurs émoluments sont établis sur la base des salaires régionaux. Ils ne dépassent jamais l'échelle des traitements des instituteurs adjoints.

Art. 10. — Des sections d'enseignement primaire supérieur peuvent être annexées aux écoles pratiques ou écoles de métiers et placées sous la même direction. Elles sont soumises au contrôle des autorités et des inspecteurs relevant de la direction de l'enseignement primaire. Les traitements du personnel de ces sections sont imputés au budget de l'enseignement primaire supérieur.

Art. 11. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent décret.

Art. 13. — Le président du Conseil, le ministre de l'Education nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 5 juin 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre de l'Education nationale,
Aimé Berthod.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

Réponses ministérielles.

Indemnités pour charges de famille

1° Fonctionnaires : progression du premier au huitième enfant. — 2° Ouvriers agricoles.

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1062 :

6884. — M. Prosper Blanc *demande à M. le ministre des Finances : 1° quelles sont les indemnités allouées aux fonctionnaires pour charges de famille, par an et par enfant ; quelle est la progression du premier au huitième enfant et jusqu'à quel âge ces indemnités sont allouées aux enfants ; 2° quelles sont les indemnités allouées aux cultivateurs et ouvriers agricoles pour charges de famille, par an et par enfant ; quelle est la progression du premier au huitième enfant et jusqu'à quel âge ces indemnités sont allouées aux enfants.* (Question du 11 janvier 1934.)

Réponse. — Les indemnités annuelles pour charges de famille allouées aux personnels civils et militaires de l'Etat sont fixées ainsi qu'il suit : 660 francs pour le premier enfant ; 960 francs pour le deuxième enfant ; 1560 francs pour le troisième enfant ; 1920 pour chaque enfant à partir du quatrième enfant ; 1° ces indemnités sont attribuées sans limitation de traitement d'après le nombre des enfants dont le fonctionnaire a la charge et qui sont âgés de moins de seize ans. Cette limite d'âge est toutefois reculée jusqu'à vingt et un ans pour les enfants qui poursuivent des études justifiées par un certificat délivré par les chefs d'établissement, et jusqu'à dix-huit ans pour les enfants pour lesquels il aura été passé un contrat écrit d'apprentissage ; 2° les cultivateurs et ouvriers agricoles peuvent bénéficier sous certaines conditions des prestations de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, ou des prestations de la loi du 22 juillet 1923 sur l'encouragement national aux familles nombreuses. La loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales prévoit d'autre part leur affiliation au régime des caisses de compensation.

Pour le retour à l'Église du Christ

I — Une semaine d'études en Pologne

Lettre « Laeto jucundoque » de S. S. Pie XI à LL. EEm. les card. Kakowski et Hlond (6. 1. 33)[1].

PIE XI, PAPE

NOS CHERS FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

C'est avec une joie bien vive que Nous avons appris la décision unanime des sages évêques de la Pologne à l'occasion de leur récente assemblée auprès de vous : Nous avons en vue l'importante semaine d'études qui aura pour objet de restaurer l'union des chrétiens dissidents avec la Chaire de Pierre et qui se tiendra prochainement dans votre pays. Toutes les propositions et toutes les études par lesquelles y contribueront les bons chrétiens auront surtout un double résultat : d'une part, les fidèles de la Pologne comprendront plus nettement et plus intimement que c'est pour eux un devoir spécial de travailler, chacun suivant ses forces, à la réconciliation du plus grand nombre possible de leurs frères ; et, d'autre part, leurs frères égarés sentiront eux-mêmes avec quelle ardeur les catholiques forment des vœux pour le retour des chrétiens dissidents à l'unique bercail et de quelle joie ils seront comblés en les voyant revenir auprès de cette tendre mère, l'Eglise, qui les aime toujours et ne cesse de prier Dieu pour eux. Ces laborieux efforts, ces pieux appels, à l'aide de Dieu, s'accompliront cette année avec d'autant plus de zèle et d'instance que les solennités séculaires du Jubilé sacré glorifient non seulement l'œuvre magnifique du Rédempteur, mais l'Eglise elle-même, établie par lui sur le fondement inébranlable de Pierre, et qui, en tant que corps mystique du Christ, ainsi que Nous en avertissait déjà saint Paul, ne peut vivre divisée. Joignant donc Nos prières aux vôtres, Nous entourons tous vos projets, toutes vos entreprises ayant pour but la réconciliation de vos frères, de Nos vœux et de Nos espérances paternels ; désireux, en outre, de manifester par un témoignage nouveau Notre sollicitude pour Nos fils orientaux, Nous vous adressons, avec cette lettre, un envoi pécuniaire ; Notre intention est qu'aux réfugiés venus de l'Orient et réduits à la misère, quelle que soit leur nationalité ou leur confession religieuse, vous puissiez venir en aide ; Nous regrettons, néanmoins, que les difficultés du temps présent ne Nous permettent point de faire davantage. Du reste, Nous n'en doutons nullement, évêques et dévoués fidèles, chacun suivant ses moyens, voudront aider leurs frères en tout ce qui peut leur être encore nécessaire et feront preuve, à leur égard, d'une large libéralité. Certes, Nous n'ignorons pas en quelle situation économique critique, de même que le monde entier, se trouvent les Polonais eux-mêmes ; Nous sommes également bien loin d'ignorer que beaucoup d'entre eux souffrent de difficultés fort graves, qu'il en est même plusieurs peut-être à se trouver réduits, non moins que les réfugiés de l'Orient, au dernier degré de l'indigence ; mais Nous savons aussi que la charité veille, qu'elle redouble d'activité en face de la misère et qu'elle en devient si adroite, si généreuse, qu'elle inspire aux pauvres eux-mêmes le désir et la manière de venir en aide à de plus pauvres. Nos vœux, Notre intérêt, sont pour ces fils chassés de leur patrie une exhortation à rechercher au plus tôt dans le sein de l'Eglise la paix et le salut ; mais, au Dieu tout-puissant, lui dont la grâce émeut avec une telle efficacité l'esprit et le cœur des hommes, Nous adressons en même temps les plus instantes prières afin qu'il fasse luire ce jour heureux où la foi chrétienne unira tous les cultes dans la paix et la concorde. En attendant, comme présage de cette bienfaisante réconciliation et en preuve de Notre affection particulière, Nous vous accordons de tout cœur, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique à vous d'abord, Nos chers fils, ainsi qu'aux autres évêques de la Pologne, mais encore à tous vos fidèles, à ceux-là surtout qui, d'une manière ou d'une autre, contribueront aux études et aux travaux de cette importante et prochaine Semaine.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 du mois de janvier, en l'Epiphanie du Seigneur, l'an 1933, la onzième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE

(1) Traduit du texte latin paru dans les *Acta Apostolicae Sedis* (30. 1. 33) avec cette suscription : « *Epistola ad Emos PP. DD. Alexandrum tit. S. Augustini S. R. E. presbyterum cardinalem Kakowski archiepiscopum varsoviensem, Augustum tit. S. Mariae de Pace S. R. E. presbyterum cardinalem Hlond, archiepiscopum gnesnensem et posnaniensem ; de studiorum hebdomada ad unionem christianorum dissidentium restaurandam.* »

II — Deux nouvelles revues

« Russie et chrétienté »

Sous ce titre, une nouvelle revue vient de paraître, qui est éditée par le « Centre dominicain d'études russes » de Lille. Elle paraîtra tous les deux mois ; l'abonnement part de janvier et coûte 10 francs pour la France et 12 francs pour l'étranger. Le premier numéro, qui porte la date d'avril 1934, contient la notice suivante, que nous lui empruntons :

Le Centre dominicain d'études russes « Istina ».

Il n'y a pas de pays qui soit plus que la Russie l'objet des constantes et graves préoccupations du Souverain Pontife. La vague du matérialisme militant qui a submergé ce malheureux pays et qui voudrait déferler sur le reste du monde constitue, en effet, pour la religion chrétienne, une menace d'une exceptionnelle gravité. Aussi le Père commun des fidèles, conscient de ses responsabilités,

multiplie-t-il ses appels à la prière et à l'action en faveur de ce peuple.

De nombreux Ordres religieux ont eu souci de répondre à ces appels, chacun selon sa vocation propre. Les Pères Dominicains ont, eux aussi, institué dans ce but une œuvre fort modeste jusqu'ici mais qui déjà peut espérer jouer un rôle actif dans cette lutte contre l'ennemi de toute foi. Groupés sous le nom d' « Istina », expression slave de la devise de leur Ordre, *Veritas*, et persuadés qu'aucun travail efficace ne se peut entreprendre qui n'ait à sa base une étude approfondie des questions, ils ont fondé un Centre d'études russes qui prend pour objet les problèmes que pose aujourd'hui le monde russe au double point de vue moral et religieux. Le matérialisme marxiste ne met pas seulement en question l'ordre des échanges économiques et l'échelle des valeurs sociales, il propose — et, là où il le peut, impose — une conception du monde qui renverse tous les principes sur lesquels repose notre civilisation chrétienne. Foi et morale sont engagées au premier chef dans cet immense débat, qui mettra bientôt aux prises toutes les forces vives de l'humanité. Dans cette lutte tragique la nécessité du regroupement des forces chrétiennes dans l'unité d'une même Eglise se fait sentir d'une façon plus pressante que jamais. Aussi le Centre d'études « Istina » prend-il également pour objet de son activité intellectuelle et apostolique le si désirable retour à l'unité catholique de l'orthodoxie russe séparée depuis tant de siècles. Un petit bulletin trimestriel, *Russie et chrétienté*, s'efforce de donner un écho de cette activité.

Bien que leur but primordial soit de se préparer et de se livrer déjà dans toute la mesure du possible à un apostolat direct sur les milieux russes, les Pères du Centre « Istina » sont mis à même, par les études qu'ils font et l'expérience qu'ils acquièrent, de se livrer à une action d'ordre plus général en connexion étroite avec leur objectif propre. Ils sont heureux de pouvoir rendre quelques services sous les formes suivantes : conférences ou séries de cours réguliers dans des séminaires sur les questions religieuses orientales (histoire de l'Eglise, théologie, liturgie, spiritualité) comme aussi sur les problèmes que soulève au point de vue social, moral et religieux, l'expérience marxiste de la Russie contemporaine ; — conférences de sérieuse vulgarisation sur les mêmes sujets ; — mise à la disposition des conférenciers de documents, notices et vues de projections lumineuses.

Le Centre « Istina » est également disposé à venir en aide par une large collaboration à tous ceux qui s'intéressent positivement à ces mêmes problèmes et souhaiteraient se livrer soit à des travaux d'érudition, soit à des besognes plus directement apostoliques les ayant pour objet. A cet égard il envisage dès maintenant la possibilité de publier une double série d'ouvrages concernant, les uns le problème de l'*Unité chrétienne*, les autres la théorie, et la mise en œuvre du marxisme-léninisme. Ces deux collections seront largement accueillantes à tous les ouvrages sérieux (documents et études) ; l'esprit qui devra animer ces travaux ainsi que les conditions de leur admission seront ultérieurement précisés.

Etude et action ont une âme commune : la prière. Familiarisés avec le rite oriental, dont ils célèbrent les offices dans leur chapelle russe de Saint-Basile, les Pères du Centre dominicain d'études russes « Istina » ont à cœur de promouvoir à travers le monde une croisade de prières pour la Russie. A cet effet, forts des paternels encouragements du Souverain Pontife, ils ont institué une Association de prières sous le vocable de Notre-Dame de Kostroma (plus connue en Russie sous le nom de *Feodorovskaïa*). A cette Association, bientôt érigée en confrérie par la bienveillance de S. Em. le cardinal Liénart, évêque de Lille, de nombreux prélats ont donné leur adhésion. Beaucoup de communautés religieuses figurent sur la liste des associés à côté d'un nombre imposant de fidèles, tous unis dans le même souci de coopérer par la prière au triomphe de la foi en Russie soviétique et au retour de l'orthodoxie russe à l'unité chrétienne. Des *Feuillets mensuels* fixent à la prière des associés une intention précise et les renseignent en même temps sur les éléments principaux de ce double problème auquel leur zèle apostolique les fait s'intéresser. Des réunions de prière avec causeries documentaires sont organisées à Lille, et dans la mesure du possible partout où les associés, assez nombreux, en expriment le désir.

Sur les différents points de son activité énumérés ci-dessus, le Centre « Istina » enverra volontiers des renseignements complémentaires sur demande. — Prière d'adresser toute la correspondance impersonnellement au Père directeur du Centre d'études des « Istina », 59, rue de la Barre, Lille. Toutes formules de mandats et de chèques doivent au contraire être libellées comme suit : M. J. Dumont, 59, rue de la Barre, Lille (compte chèque postal : 269-58 Lille).

« Œcumenica » (1)

La revue *L'Unité de l'Eglise*, dans son fascicule de mars-avril 1934 (p. 256), écrit :

Au sein du catholicisme comme au dehors, le mouvement d'études indispensables pour se reconnaître au travers des préjugés apparemment irréductibles s'élargit, en effet, continuellement, suscitant en tous pays de nouvelles revues, multipliant les conférences et les livres, établissant entre les frères séparés les contacts nécessaires à une parfaite compréhension.

Comme preuve de ce mouvement elle cite la nouvelle revue *Œcumenica* — le premier fasci-

---

(1) *Œcumenica*, revue de synthèse théologique trimestrielle. Adresses : Northumberland Avenue, Londres (W. C. 2) et Editeurs réunis, 6, rue Daviel, Paris (XIIIe). Abonnement annuel : 15 francs ou 4 s. ; le numéro 4 francs ou 1 s.

Dans le bulletin annonçant la publication de la revue, on lit :

« Rédigée entièrement en français, cette revue s'adresse à tous les chrétiens, catholiques, orthodoxes et évangéliques, de toutes nuances et de toutes nationalités. Elle sollicite aussi leur collaboration et est heureuse de pouvoir annoncer qu'elle s'est déjà assurée de l'assistance d'écrivains appartenant à bon nombre d'Eglises chrétiennes.

» Outre des articles théologiques, historiques ou descriptifs, *Œcumenica* publiera une chronique œcuménique et des documents officiels, ainsi que des comptes rendus et critiques des livres récents.

» Sa rédaction a été confiée au Rév. H. A. Moreton, docteur ès lettres de l'Université de Besançon, Fellow of the Royal Historical Society et membre de l'Institut historique et héraldique de France. Il est assisté dans sa tâche par un Comité de rédaction qui comprend : A. S. Duncan-Jones, doyen du Chapitre de Chichester, Dr Lowther Clarke, directeur de la Société d'édition S. P. C. K. ; Dr A. J. MacDonald ; le Rév. R. M. French, secrétaire de l' « Anglican and Eastern Churches Association » et le

cule porte la date de mars 1934, — dont elle cite une partie du programme. Voici d'ailleurs ce document *in extenso* :

Notre but.

Cette revue est publiée sous les auspices du Conseil des relations étrangères de l'Eglise d'Angleterre, organisme officiel constitué en 1933, à la requête de l'*Assemblée de l'Eglise* (1).

Pour préparer la réunion de la chrétienté.

Sympathies intellectuelles de l'Eglise d'Angleterre avec les autres Eglises.

La création de ce Conseil, ainsi que la naissance de cette revue sont un signe des temps. L'âge du « splendide isolement » est clos. La Communion anglicane, fermement établie dans les cinq continents, est devenue nettement consciente de sa solidarité avec les autres Eglises chrétiennes du monde entier. De plus, elle a un sens très vif des affinités foncières qui l'unissent aux différents systèmes et courants de pensée qui se partagent la chrétienté, car dans son sein elle unit les éléments catholiques (2), évangéliques et libéraux qui partout ailleurs s'opposent. Ferme et intransigeante sur les fondements de la foi, elle possède un pouvoir très grand de sympathie intellectuelle. Elle se trouve donc attirée de bien des façons à prendre sa part au grand effort de synthèse théologique qui de toute nécessité doit précéder et préparer la réunion de la chrétienté.

La fermeté dans la foi traditionnelle de l'Eglise d'Angleterre, son orthodoxie, se manifeste par sa profession des principes essentiels du catholicisme : Saintes Ecritures, *Credo* des Apôtres et de Nicée, épiscopat et sacrements (1) auxquels il faut ajouter un culte liturgique fixe, facteur important de stabilité doctrinale. Cette orthodoxie catholique s'est exprimée puissamment durant les cent dernières années par la renaissance anglo-catholique ; elle a donné une base ferme à la restauration de la vie religieuse et provoqué l'essor des études de théologie morale, ascétique et mystique, etc. L'accueil fait aux influences liturgiques et théologiques romaines, le rapprochement graduel et l'espoir croissant d'une intercommunion prochaine avec les patriarcats orthodoxes, l'établissement de l'intercommunion avec les Eglises vieilles-catholiques sont autant de preuves des affinités catholiques de l'Eglise anglicane (2).

Ses affinités évangéliques.

Ses affinités évangéliques datent de la Réforme, des infiltrations calvinistes qui alors pénétrèrent plus ou moins dans son sein ; entretenues par des rapports quotidiens et souvent cordiaux avec les non-conformistes anglais, qui, malgré tout, considèrent Cantorbéry comme l'Eglise-mère et usent parfois de larges parties de sa liturgie, ces affinités apparentent l'anglicanisme aux Eglises réformées. Remontant à la même époque, le lien qui rattache celui-ci au luthéranisme s'est trouvé renforcé par l'influence que ce dernier exerça sur les Wesley et sur le mouvement évangélique du XVIIIe siècle. Ce lien a acquis une nouvelle importance depuis que des relations intimes ont été établies entre l'Eglise d'Angleterre et l'Eglise de Suède (3) la seule des Eglises luthériennes qui ait conservé la succession épiscopale apostolique), et que les relations d'amitié se sont multipliées entre anglicans et luthériens allemands et scandinaves.

La souplesse à l'égard du mouvement moderniste.

Vis-à-vis du mouvement moderniste l'Eglise d'Angleterre a adopté une méthode de largeur et de souplesse déconcertante pour certains, mais qui témoigne de sa foi dans le pouvoir invincible de la Vérité. L'anglican en général est très fortement attaché à la doctrine chrétienne traditionnelle, mais il est convaincu qu'aux périodes de transition comme la nôtre il est plus sage de tolérer quelques imprudences de langage et même certaines audaces doc-

---

R. P. Hebert, M. A., de la Société de la Sainte-Mission, Kelham. »

Ses principaux collaborateurs sont :

Hiéromoine Alexis (van der Mensbrugghe), orthodoxe ; professeur J. Alivisatos, Université d'Athènes, orthodoxe ; Dr A. Aulén, évêque de Strangnâs (Suède), luthérien ; Dr C. K. A. Bell, évêque de Chichester, anglican ; Dr Y. Brilioth, prévôt de Lund (Suède), luthérien ; N. F. Cachemaille Ray, Esq., A. R. I. B. A., anglican ; Rév. S. C. Carpenter, M. A., B. D., rédacteur de *Theology*, et Maître du temple, anglican ; Lord Hugh Cecil, anglican ; Rév. Noël Davey, M. A., sous-bibliothécaire de la « Hawarden Library », Chester, anglican ; Rév. L. Dewar, M. A., B. D., chanoine et chancelier de la cathédrale d'York, anglican ; Rév. A. S. Duncan-Jones, M. A., B. D., doyen de Chichester, corédacteur du *Guardian*, anglican ; T.-S. Eliot, Esq., anglican ; Dr W. Frere, évêque de Truro, anglican ; Mgr Germanos, archevêque de Thyatira, orthodoxe ; Rév. J. D. Hamlin, M. A., anglican ; R. P. A. G. Hebert, S. S. M., M. A., anglican ; Rév. L. Hodgson, M. A., D. D., chanoine de Winchester, anglican ; Rév. A. L. Hopkins, M. A., anglican ; Rév. G. J. Jordan, D. D., D. Litt., anglican ; Dr A. Keller, D. D., l'Université de Genève, protestant ; R. P. H. Kelly, S. S. M., M. A., anglican ; L. Lancaster, B. A., cath. romain ; Rév. A. L. Lilley, M. A., chanoine et chancelier de la cathédrale d'Hereford, anglican ; Rév. A. J. MacDonald, D. D., anglican ; Rév. F. C. MacDonald, M. A., chanoine de Durham, anglican ; Mme Moore, anglicane ; Rév. C. B. Moss, M. A., B. D., secrétaire anglican de la Société de Saint-Willibrord, anglican ; Rév. V. F. Storr, M. A., archidiacre de Westminster, anglican ; Dr W. Temple, D. D., D. Litt., archevêque d'York, anglican ; R. P. E. C. Trenholme, S. S. J. E., M. A., anglican ; Prof. R. Will, prof. à l'Université de Strasbourg, protestant ; Prof. N. P. Williams, D. D., prof. de théologie à l'Université d'Oxford, anglican ; Lord Wolmer, anglican ; Dr N. Zernov, orthodoxe.

(1) Ce Conseil, entièrement distinct du Conseil des Missions, organe de l'Assemblée de l'Eglise, est chargé exclusivement des rapports de la Communion anglicane avec les Communions chrétiennes d'outre-mer. Déjà il a prouvé son utilité dans les rapports de l'Eglise d'Angleterre avec l'Eglise martyre d'Assyrie et avec les communautés chrétiennes d'Allemagne.

(2) Dans la terminologie anglicane courante, le mot « catholique », emprunté directement aux Symboles des apôtres et de Nicée, ne s'oppose pas au terme « orthodoxe », comme il est accoutumé sur le continent. Il est à la fois le nom d'un « parti » et le mot de ralliement de quiconque croit que l'Eglise est un tout organique dont l'unité se manifeste visiblement et, dépassant les Eglises nationales, englobe les chrétiens du monde entier.

(1) Ces principes ont été réaffirmés solennellement dans le document fameux sous le nom de « Quadrilatère de Lambeth ».

(2) L'intercommunion avec les Vieux-Catholiques a eu pour résultat la participation d'évêques vieux-catholiques à la consécration d'évêques anglicans, fait nouveau et d'importance capitale dans la vieille querelle dite des ordinations anglicanes.

(3) L'étendue exacte de ces relations a été définie clairement par les Conférences de Lambeth de 1920 et de 1930.

rinales dangereuses plutôt que d'imposer un silence arbitraire par des mesures de discipline extérieure et ainsi d'enchaîner la liberté de l'Esprit-Saint. *Veritas praevalet.*

La largeur de l'Eglise anglicane a ses dangers, comme toute autre méthode de gouvernement ecclésiastique. Elle peut devenir compromis, lâche et déloyal, comme un rigorisme intransigeant peut dégénérer en oppression injuste. Mais il existe une vraie et noble largeur, celle que l'Eglise ancienne connut quand elle bénit les deux écoles rivales d'Antioche et d'Alexandrie. Cette largeur chrétienne, basée sur l'humble aveu que l'esprit humain ne saisit la vérité divine qu'imparfaitement, *per speculum et in ænigmate*, sait faire place à plus d'un point de vue, à plus d'une voie d'approche, à plus d'une façon d'adorer, et se glorifie d'une richesse si diverse. Pendant plus de trois siècles Dieu a séparé l'Eglise d'Angleterre du grand corps romain et l'a lentement façonnée, lui enseignant au prix de bien des larmes que, plus profonde que les systèmes catholiques et protestants, gît une unité fondamentale. Forte de cet enseignement reçu d'en haut, elle veut travailler à trouver la formule qui définira cette unité foncière et refera l'union visible de l'Eglise de Dieu.

« Œcumenica », organe de liaison entre l'anglicanisme et le monde chrétien parlant le français.

Œcumenica entend être un organe de liaison entre l'anglicanisme et le vaste monde chrétien qui parle et lit le français. Monde multiple et fascinant qui déborde de beaucoup les frontières de France, de Belgique et de Suisse romande, car il englobe l'élite intellectuelle de toutes les nations, depuis Oslo jusqu'à Belgrade, depuis le Rhin jusqu'au Caucase et même bien des esprits cultivés dans les deux Amériques. Monde où se mêlent et s'affrontent les grandes Communions chrétiennes. Il est semé d'îlots anglicans : Jersey et ses sœurs, Maurice, Madagascar et les Seychelles, la Guinée et le Canada ont des communautés anglicanes florissantes. Il renferme deux grandes nations catholiques romaines amies, patries des Mercier et des Portal, et les Missions de leurs vastes empires coloniaux. Il compte aussi un fort élément protestant très influent et à l'activité missionnaire intense. Enfin il se prolonge dans l'Orient chrétien, parmi les jeunes autocéphalies balkaniques, jusqu'aux vénérables patriarcats de Constantinople, d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie, atteignant même les Eglises lointaines d'Asie, pour qui le français est resté la langue internationale par excellence ; il n'est jusqu'au patriarcat martyr de Moscou qui, par sa colonie parisienne si sympathique, ne soit dans son orbite. A tous ces frères lointains et pourtant si près et aimés dans le Christ, *Œcumenica* apporte le salut des Eglises de Cantorbéry et d'York.

Elle sera anglicane...

Forte du patronage qui lui est accordé, mais pourtant sans mission ni caractère officiel, *Œcumenica* ne veut qu'être le témoin objectif et fidèle de l'idéal anglican. A ce titre elle répudie hautement toute intention de prosélytisme, car l'Eglise d'Angleterre est souverainement respectueuse de l'action de l'Esprit-Saint dans les autres Eglises (1).

Ce but premier en implique un second, car il n'est possible d'exposer et d'étudier l'anglicanisme qu'en fonction des systèmes auxquels il est apparenté. Son existence même pose le problème œcuménique et soulève la question d'un principe d'unité plus profond que les systèmes. De là le titre de la revue : *Œcumenica, revue de synthèse théologique.*

Comme son titre l'indique, la revue ne veut pas être une chronique de faits divers ecclésiastiques. Ce qui l'intéresse surtout, ce sont les idées, directrices des mouvements de pensée et génératrices d'action. Son champ est celui très vaste de la théologie, cette reine éternelle des sciences, qui embrasse toutes les formes de l'activité humaine, spirituelles, intellectuelles et morales, pratiques et spéculatives, dans le passé et le présent.

...œcuménique.

Elle s'efforcera de découvrir et d'unir ce qu'il y a de bon dans les Communions chrétiennes.

Anglicane et œcuménique, tel est le caractère de notre revue. Œcuménique, elle l'est d'une façon un peu différente, croyons-nous, des organes purement interconfessionnels. Nous parlons au nom d'une tradition sacrée, nous interprétons une vie et une doctrine de sainteté très riches, fermement fondées sur l'Ecriture, les symboles catholiques, nourries par une vie sacramentelle et liturgique régulière et dirigées par un épiscopat d'origine apostolique. Et cela est important La solution du problème œcuménique que nous préconisons n'est pas un compromis entre des opinions humaines et des expériences religieuses, elle ne peut être l'œuvre de l'ingéniosité humaine, une formule diplomatique habile. On ne peut la découvrir qu'en unissant tout ce qu'il y a d'excellent, de grand, de positif, de saint, c'est-à-dire de divin dans toutes les Communions chrétiennes. Minimiser les diversités saintes est un sacrilège. Il faut les exalter, car elles sont de Dieu.

Dans les pays de Mission la distinction entre chrétiens et non-chrétiens a toujours été très marquée ; aujourd'hui elle s'accuse de plus en plus tranchée en Europe même. A la chrétienté s'oppose le « monde ». En face d'un matérialisme et d'un laïcisme croissants, toujours plus conscients et plus unis, soupçonneux, dédaigneux, persécuteurs, comment se peut-il que les chrétiens s'ignorent et se méconnaissent les uns les autres ? Comment, vous qui portez le nom de telle Eglise, ou de telle confession, pouvez-vous renier, ou même désavouer ces multitudes chrétiennes, parce que vous les croyez hérétiques ou schismatiques ? Mais elles n'ont pas choisi d'être telles. Elles ont désiré, tout simplement, suivre le Christ. Le schisme, si c'est le schisme, c'est ce qu'on leur a enseigné ; l'hérésie, si c'est l'hérésie, c'est ce qu'on leur a enseigné. Il se peut sans doute qu'il y ait dans leur christianisme quelque chose d'imparfait ; mais tout chrétien, en tant qu'homme, est imparfait. Ne niez pas pourtant que tout homme, en tant que chrétien, ait été amené sous la conduite de l'Esprit à la connaissance du Père par le Fils. A travers toutes les imperfections de tous les chrétiens, ne voyez-vous pas briller l'auréole unique de leur baptême ?

(1) L'attitude officielle de l'Eglise d'Angleterre est clairement illustrée par l'activité des Missions anglicanes auprès des musulmans dans les pays orthodoxes. Elle est très strictement limitée à la conversion des musulmans et se déploie avec l'approbation entière de l'Ordinaire orthodoxe.

Préparons les esprits à la synthèse théologique qui réalisera l'union.

Montrez-nous ce que l'Esprit-Saint a fait chez vous. Voyez ce qu'il a fait chez nous. Etudions ensemble ce qui est de Dieu ; lentement et avec amour dégageons-le de ce que nous, hommes, avons fait. L'Incarnation n'a été complète qu'en Jésus, dans sa nature divine seule l'Esprit n'a pas trouvé de défaut. Mais son Eglise est de chair, ses théologiens travaillent dans l'obscurité de la foi et ses prophètes et ses saints mêmes ne voient qu'en partie. Les préjugés et les malentendus se sont accumulés et solidifiés pendant des siècles ; lentement, à petits coups, brisons-les, analysons soigneusement les formules et les définitions malheureuses, insuffisantes ou simplement mal comprises ; avec patience et humilité préparons les esprits à la synthèse théologique qui sera l'œuvre de demain.

Car demain il faut que l'Eglise soit une, que le Christ, dans toute la majesté de son Eglise « une, sainte, catholique et apostolique », se lève et conduise les nations à leur destinée divine. Puisse-t-il bénir notre humble effort et nous rendre virilement dociles à sa volonté impérieuse d'union ! *Amen.*

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 12 mai 1934.

France. — Arrêté (min. Santé publ. et Educat. physique) relatif aux déclarations d'ouverture des établissements d'hospitalisation privés (*J. O.*, 9. 6. 34).

Mercredi 16 mai.

France. — Circ. (min. Justice) relative à la protection de l'enfance coupable ou moralement abandonnée (*J. O.*, 18. 5. 34).

— *Chambre :* M. Marc Rucart, député des Vosges, radical-socialiste, est nommé rapporteur général de la Commission des émeutes du 6 février.

— *Epinay :* Mort du romancier Albert-Jacques Brandenbourg (pseudonyme : Albert Erlande), né à Marseille le 30. 8. 78, d'une famille israélite britannique, sujet anglais ; collaborateur à la *Renaissance latine*, au *Journal* ; auteur de *Vie de Keats ; Odes et poèmes ; Le paradis des vierges sages ; l'Enfant de Bohème ; Edmée Combres ; En campagne avec la Légion étrangère*, etc.

— *Paris :* Le Dr Louis Martin (né au Puy en 1864, chef des services de sérothérapie antidiphtérique à l'Institut Pasteur, médecin de l'hôpital Pasteur, dont il devint directeur en 1910, sous-directeur de l'Institut Pasteur depuis 1917, membre de l'Acad. de médecine, 1919) est nommé directeur de l'Institut Pasteur.

Allemagne. — *Berlin :* 2e Congrès du travail organisé par le Front ouvrier allemand ; étudie la conception nationalsocialiste du syndicalisme.

Autriche. — *Vienne :* Nomination des 64 conseillers formant la nouvelle représentation de la ville. — Conférence économique paneuropéenne (16-18 mai) réunissant 200 délégués de 20 nations sous la présid. du comte Richard Nicolaus Coudenhove-Kalergi ; demande la création d'un Comité économique paneuropéen de caractère permanent, tendant à améliorer l'organisation du marché européen par une réadaptation de la production industrielle et agricole aux besoins de la consommation.

Belgique. — *Bruxelles :* Le vicomte Prosper Poullet, min. d'Etat, est élu prés. de la Droite de la Chambre en remplacement de M. Jules Renkin, démissionnaire pour raison de santé.

Dominicaine (République). — *Saint-Domingue :* Le général Rafael Leonidas Trujillo Molina est réélu prés. de la République.

Espagne. — *Madrid :* Scission du parti radical.

Italie. — *Rome :* Nomination des 29 secrétaires fédéraux du parti national fasciste en remplacement de ceux qui ont été élus députés pour la 29e législature.

Lettonie. — *Riga :* Etant donné l'activité des socialistes, qui préparaient un coup d'Etat armé, le gouvernement proclame la loi martiale sur tout le territoire, congédie le Parlement et suspend les séances des Conseils municipaux ; arrestation de plusieurs chefs socialistes, dont M. Paul Kalnins, prés. de la Diète ; suppression de nombreux journaux extrémistes, fascistes et socialistes. — M. Richard I. Sandler, min. des Aff. étr. de Suède, s'entretient avec M. Karlis Ulmanis des problèmes intéressant les pays baltes, et notamment de la proposition soviétique relative à la garantie de l'indépendance et de l'intégr. territoriale de ces pays.

Jeudi 17 mai.

France. — D. (min. Guerre) relatif à l'organisat. des circonscriptions militaires en Algérie (*J. O.*, 30. 5. 34).

— *Paris :* M. Alberto Asquini, sous-secrét. d'Etat italien aux Corporations, s'entretient avec M. Lucien Lamoureux (17-19 mai) des relations économiques franco-italiennes.

— *Reims :* 50e Congrès de la Ligue de l'enseignement (17-20 mai) ; demande que les mutations du personnel enseignant tiennent compte des services post-scolaires, que la formation des maîtres se fasse dans le cadre de l'école unique, que les lois laïques soient appliquées à l'Alsace-Lorraine, que l'enseignement soit dirigé vers la paix, que les fournitures scolaires soient à la charge de l'Etat, que les lois laïques soient respectées dans leur intégralité, que la rentrée des Congrégations soit effectivement interdite ; se déclare ému par l'envahissement progressif des fonctions universitaires par des adversaires de l'idéal laïque ; applaudit aux efforts des organisations corporatives d'instituteurs pour la défense de la laïcité et pour celle des idées de paix et des droits de l'individu.

Belgique. — *Pâturages :* Une nouvelle explosion de grisou dans la mine du Fief de Lambrechies cause la mort de 14 sauveteurs, dont 4 sont remontés à la surface, en blesse 13 ; les deux explosions firent 57 victimes, dont 31 restent dans la mine.

Espagne. — *Barcelone :* Congrès internat. de l'enseignement technique (17-19 mai) ; 21 nations sont représentées ; vœux : que l'enseignement technique et professionnel ait dans l'éducation nationale de tous les pays la place que mérite son importance incontestée ; que, par la profession et avec l'appui des pouvoirs publics, des organismes soient constitués, dans le cadre des lois nationales, pour recevoir à la sortie des écoles les enfants qui se destinent aux métiers, les guider dans leur placement et exercer sur eux une tutelle bienveillante pendant toute la durée de leur apprentissage ; que toutes mesures soient prises pour écarter les nombreux inconvénients du chômage par un enseignement professionnel approprié, par la création d'ateliers spéciaux de formation professionnelle, par l'organisation de sociétés sportives ; que soit établie par les soins du B. I. E. T. l'équivalence des titres de degrés divers délivrés aux diplômes des écoles techniques supérieures par les différents Etats ; que l'admission dans les écoles techniques supérieures soit rendue plus difficile ; qu'une réglementation relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé soit généralisée par les divers pays ; que soit rendu obligatoire le contrat écrit d'apprentissage ; que soit contrôlée la formation professionnelle de l'apprenti.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Paul Hymans, min. des Aff. étr. de Belgique, s'entretient avec M. R. MacDonald de la question du désarmement (17-18 mai).

Lettonie. — *Riga :* Le ministre président, M. Karlis Ulmanis, remanie le Cabinet.

Russie. — Sur les côtes du Kamtchatka, le bateau de pêche nippon *Taimeimaru*, fabrique flottante de conserves de crabes, est saisi par un garde-côte soviétique.

Vendredi 18 mai.

France. — *Chambre :* L'interpellation de M. L.-O. Frossard sur la politique générale du Cabinet est renvoyée à la suite par 360 voix contre 205, et celle de M. Midol sur les décrets-lois est renvoyée par 380 voix contre 195.

— *Paris :* M. Gaston Bonnaure, député du 3e arron-
issement, radical-soc. et anc. avocat d'A. Stavisky, est
lié de l'Ordre des avocats.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le tribunal spécial condamne
dix ans de reclusion le peintre Erwin Schulze, accusé
avoir lancé une grenade sur l'avenue Unter der Linden
21. 3. 34.

— *Oberammergau :* Réouverture du théâtre de la Pas-
n, dont on fête le tricentenaire.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le Conseil national de la
ntrale des mineurs se prononce pour la grève géné-
e au cas où les salaires seraient réduits.

ITALIE. — *Rome :* M. Joachim von Ribbentrop, envoyé
gouvernement du Reich, confère avec MM. B. Mus-
ini et Fulvio Suvich sur la question du désarmement
-19 mai).

PÉROU. — *Lima :* M. Alberto de Castro accepte la
ésidence du Cabinet.

SUISSE. — *Genève :* M. Maximovitch Litvinov, com-
issaire du peuple aux Aff. étr. de l'U. R. S. S., con-
e avec M. L. Barthou, min. des Aff. étr. de France,
r la question des relations franco-soviétiques et du
sarmement.

URUGUAY. — *Montevideo :* Le nouveau gouvernement
nstitutionnel entre en fonctions ; formation d'un nou-
au ministère ; le président Gabriel Terra décrète une
nistie générale pour les exilés politiques, civils et
litaires, depuis les événements du 31. 3. 33.

Samedi 19 mai.

SAINT-SIÈGE. — S. S. Pie XI reçoit en audience par-
ulière solennelle le baron Maurice Houtart, min. d'Etat,
la mission extraordinaire belge chargés d'annoncer
iciellement au Saint-Père la mort du roi Albert Ier
l'avènement de Léopold III.

FRANCE. — D. (min. Colonies) relatif à l'applicat. de
convention internat. du 7. 5. 34 pour la réglementa-
n de la production et de l'exportation du caoutchouc
O., 28-29. 5. 34).

— *Nancy :* Congrès national de la Ligue des Droits
l'Homme (19-21 mai) ; 615 délégués y participent ;
rès le vote d'une motion blâmant M. E. Herriot d'avoir
gravé les sanctions prises par le Conseil de discipline
ntre 22 employés des abattoirs de Lyon, M. Victor
sch donne sa démission de président, puis la retire
la fin du Congrès ; demande la publicité des ressources
s journaux, l'interdiction à un ministre tombé de
re partie du Cabinet suivant, le désarmement des
ganisations factieuses, vote à l'unanimité l'incompati-
ité entre la qualité de membre de la Ligue des Droits
l'Homme et celle de membre d'une Ligue de con-
buables ou de membre des Croix de feu, mais refuse
dmettre l'incompatibilité entre la qualité de ligueur
celle de membre de l'Union nationale des combat-
ts ; la Ligue déclare défendre les droits du peuple
ntre la dictature d'une minorité, défendre la démo-
tie, la République, la paix ; elle reste fidèle à sa doc-
ne : pas de réarmement, mais désarmement total.

— *Paris :* Signat. d'un accord franco-italien compor-
t l'ajustement réciproque de divers contingentements
lustriels et agricoles. — M. Auguste Puis, sénateur
missionnaire, est inculpé de recel dans l'affaire Sta-
ky.

— *Vichy :* 18e Congrès de l'Union fédérale des anc.
mbattants (19-23 mai) sous la présid. de M. Paul Brous-
che ; demande la restauration d'une autorité gouver-
mentale républicaine, stable et forte, en même temps
e responsable et contrôlée ; demande que la fonction
président du Conseil soit dotée d'un statut, le pré-
ent du Conseil ne doit pas avoir de portefeuille, il
a en place le lendemain des élections pour la durée
la législature ; les forces économiques régulièrement
nstituées en Syndicats ou en associations profession-
lles devront obtenir par le moyen d'un Conseil natio-
l économique, une représentation dans la région et
ns la nation ; un Comité de législation, composé de
rlementaires et de juristes, aura pour mission de mettre
point les lois adoptées par le Parlement ; les méthodes
travail parlementaire devront être réformées ; la vali-
ion des élections sera faite par le Conseil d'Etat ;
droit de vote par procuration sera réglementé et res-
int ; demande le scrutin proportionnel, l'électorat fémi-
nin et la réduction du nombre des députés ; la liberté
économique sera réglementée au nom de l'intérêt géné-
ral ; M. Henri Pichot est élu président général de l'Union
fédérale.

BRÉSIL. — *Rio de Janeiro :* Les délégués de la Colom-
bie et du Pérou à la Conférence d'arbitrage de Rio de
Janeiro sur le conflit relatif à Leticia décident la con-
clusion d'un accord comportant un protocole d'amitié et
de coopération et un pacte additionnel au sujet du pro-
tocole dont la ratification devra intervenir avant le 31. 12.
34 ; ce pacte constitue les bases des accords sur la
navigation, sur la circulation aux frontières, sur les
douanes et sur la répression de la contrebande.

BULGARIE. — *Sofia :* Le roi Boris III signe quatre
décrets, le premier relevant de ses fonctions le gou-
vernement de M. Nicolas Mouchanoff, provisoirement
chargé d'expédier les affaires courantes, le second nom-
mant M. Kimon Georgieff président du Conseil, le troi-
sième nommant les autres membres du gouvernement
d'union nationale s'appuyant sur l'armée, le quatrième
portant dissolution de la Chambre.

CHILI. — Des pluies torrentielles causent des dommages
considérables dans certaines régions (19-21 mai).

ETATS-UNIS. — *Chicago :* Un incendie détruit une
partie des abattoirs de la ville.

GRANDE-BRETAGNE. — *Folkestone :* 18e Congrès de la
Fédération internat. pour la S. D. N. (19-22 mai), 22 pays
y participent ; discute du désarmement, de la Sarre et
de la sécurité ; résolutions préconisant l'absence de toute
représaille vindicative contre les minorités sarroises dont
le vote n'aurait pas satisfait les nationalsocialistes et
demandant que des mesures énergiques soient prises contre
les trafiquants industriels et financiers qui tirent profit
du trafic des armes et des munitions, encouragent le
développement de l'esprit de guerre et paralysent tous
les efforts tentés en faveur de la paix et du désarmement.

JAPON. — *Tokio :* Arrestation de M. Hideo Kuroda,
sous-secrét. d'Etat aux Finances, compromis dans le scan-
dale financier relatif à la vente d'actions d'une société
de soie artificielle.

SUISSE. — *Genève :* Clôture de la 79e session du Con-
seil S. D. N. (14-19 mai) ; la question du plébiscite sar-
rois reste en suspens et est remise au 30 mai ; le Conseil
charge le Comité des Trois qui s'occupe du conflit du
Chaco de prendre d'ici le 30 mai toutes mesures utiles ;
les conflits de frontière entre la Hongrie et la Yougo-
slavie et la question du transport de la poste internatio-
nale par le Man-Tchéou-Kouo seront résolus plus tard.

Dimanche 20 mai.

SAINT-SIÈGE. — Canonisation du bienheureux Conrad
Birndorfer, né à Parzham (Allemagne), Frère convers des
Frères mineurs Capucins.

FRANCE. — *Paris :* IIe Congrès national du parti socia-
liste de France (néo-socialiste) sous la présid. du séna-
teur Charles Auray (20-21 mai) ; discute de la refonte de
l'Etat ; demande la revision de la Constitution, la sup-
pression du Sénat, l'élection pour un an du chef du gou-
vernement, l'ordre, la stabilité, la R. P. intégrale, l'éta-
blissement des corporations ; le parti se déclare anti-
blumiste et anti-marxiste, il propose le remplacement des
vieux cadres et la réunion simultanée du parti, des
anciens combattants et de la C. G. T. les 8 et 9 juillet,
pour la recherche d'un programme commun ; il sou-
tiendra le ministère Doumergue, auquel aucun autre gou-
vernement ne peut actuellement se substituer.

— *Toulouse :* 31e Congrès S. F. I. O. (20-23 mai) ;
demande d'intensifier et de coordonner la lutte contre le
fascisme, cette lutte implique deux conditions : liquider
les systèmes politiques vieillis et suspects et satisfaire à
la volonté légitime du pays, qui exige un assainissement
et une remise à neuf, conditions que le parti S. F. I. O.
seul peut remplir, d'où revendication du pouvoir ; le
parti luttera contre le chômage, remédiera à la crise
agricole, ranimera les échanges vitaux de la nation, utili-
sera toutes les jeunes énergies pour le bien-être collectif ;
il réclame un code de travail comportant durée réduite
et salaire constant, la réalisation de grands travaux
financés par l'épargne régionale, la socialisation du crédit,
des assurances, des grandes industries monopolisées, che-
mins de fer, mines, électricité, etc. ; les délégués à l'Exé-
cutif de l'Internationale ouvrière socialiste sont chargés de

demander à l'I. O. S. de reprendre les propositions faites précédemment à l'Internationale communiste au sujet d'une action commune contre le fascisme ; le Congrès est prêt à s'entendre avec le Comité antifasciste d'Amsterdam-Pleyel pour des actions déterminées, il vote une large amnistie en faveur des dissidents ; aux prochaines élections cantonales, les S. F. I. O. ne se désisteront que pour les Valoisiens qui auront combattu le ministère de trêve ; ordre de voter la R. P. et de réclamer la dissolution d'une Chambre dégradée.

Etats-Unis. — *Fond-du-Lac* (Wisconsin) : Les républicains progressifs du Wisconsin fondent un nouveau parti « Progressive party », dont le chef est le sénateur La Follette.

— *Washington :* Le Congrès commémore le centenaire de la mort de La Fayette ; lecture d'un message du président français M. A. Lebrun, qui adresse au peuple américain le salut reconnaissant et fraternel du peuple français.

Guinée portugaise. — *Bissau :* Des indigènes révoltés attaquent la colonie européenne et massacrent de nombreuses personnes ; les révoltés sont arrêtés en territoire français.

Lundi 21 mai.

France. — *Dijon :* Le président M. A. Lebrun assiste aux fêtes de gymnastique et inaugure le parc municipal des sports et l'école pratique de commerce.

— *Notre-Dame de Liesse :* Réunion des anc. combattants et des Unionistes catholiques de l'Aisne ; discours du R. P. Dom Moreau, de Me Colmet-Daage et de Mgr Mennechet.

Espagne. — *San-Boy de Llobregat :* Tamponnement de deux trains, 13 morts, 20 blessés.

Italie. — *Desio :* Mort du prof. Biagio Brugi, né à Orbetello le 13. 8. 55, ét. à Pise, prof. à la Faculté de droit d'Urbino, de Catane, Padoue et Pise, sénateur, 22. 12. 28, membre de l'Acad. des Lincei ; auteur de nombreux ouvrages, notamment sur la philosophie du droit romain, son système, ses institutions et sa doctrine.

Man-Tchéou-Kouo. — Près de Tsing-Pou, des bandits chinois assassinent 13 fonctionnaires japonais.

Mexique. — *Hermosillo :* M. Rodolfo Calles, gouverneur de l'Etat de Sonora, ordonne la fermeture de toutes les églises et donne aux prêtres un délai de 12 heures pour quitter l'Etat.

Paraguay. — Dans le secteur de Canada Strongest, combat acharné entre les Boliviens et les Paraguayens, favorable à ces derniers.

Mardi 22 mai.

France. — *Strasbourg :* Mort de Jean-Baptiste Velter, né le 14. 1. 71, un des organisateurs du Souvenir français à Strasbourg et de l'Union nationale alsacienne, emprisonné à Stuttgart en 1914, résidence forcée à Gnoien, fin 1916, libéré le 22. 11. 18.

Allemagne. — *Berlin :* Signat. d'un accord commercial germano-polonais pour les importations de bois et de beurre originaires de Pologne.

Etats-Unis. — *Denver :* Mort de Henri Koenig, âgé de quarante-deux ans, découvrit au Congo belge une nouvelle méthode pour l'extraction du radium, un des collaborateurs de Mme Curie.

— *Washington :* Message du présid. F. Roosevelt au Congrès relatif à la question de l'argent ; il demande le vote de projets de loi spéciaux lui accordant les pouvoirs nécessaires pour procéder à des achats d'argent dont le total pourra atteindre 25 % de la couverture métallique de la circulation fiduciaire américaine.

Man-Tchéou-Kouo. — Les troupes soviétiques tirent sur trois vapeurs mandchous naviguant sur l'Amour (22-23 mai).

Pologne. — *Varsovie :* M. Julius Seljamaa, min. des Aff. étr. d'Estonie, confère avec M. Joseph Beck, le prés. Moscicki et le maréchal J. Pilsudski, sur les relations entre les deux pays et sur la conclusion d'un pacte entre les pays du Nord.

Mercredi 23 mai.

Autriche. — *Vienne :* M. Messersmith, ambass. des Etats-Unis, remet ses lettres de créance au président W. Miklas.

Bulgarie. — *Sofia :* M. Kosta Batoloff, ambass. à Pari est nommé min. des Aff. étrangères.

Chine. — *Kieng-Ning-Sien :* Les troupes gouverneme tales occupent la ville après un combat de quatre jour contre les troupes communistes du Fou-Kien.

Etats-Unis. — *Washington :* La Chambre approuve projet conférant au prés. F. Roosevelt le pouvoir d'inte dire la vente d'armements à la Bolivie et au Paraguay.

Hongrie. — *Budapest :* Signat. d'un accord commerci hungaro-roumain.

Italie. — *Castelgandolfo :* Nouvelle visite de S. S. Pie à la villa.

Palestine. — Grève générale, de midi à 19 heures, toutes les communautés juives pour protester contre l restrictions à l'immigration.

Russie. — *Moscou :* 11 professeurs sont nommés do teurs en sciences.

Sarre. — *Sarrebruck :* Trois Sarrois volent les archiv des Ecoles françaises des mines domaniales de la Sarre elles sont retrouvées le 31 mai dans le canal des Houi lières à Sarreguemines.

— *Sarrelouis :* Des étudiants nancéens sont molestés p des étudiants nationalsocialistes.

Jeudi 24 mai.

France. — *Etampes :* L'aviateur Raymond Delmotte b le record du monde de vitesse sur 100 kilomètres e volant à 431 kil. 664 de moyenne horaire.

— *Paris :* Publicat. du Livre bleu français sur le désa mement. — Le duc Maurice de Broglie (né à Paris 27. 4. 75, docteur ès sciences, élève de l'Ecole naval passa 16 ans dans la marine de guerre, étudia partic lièrement les spectres des rayons X, la radioactivité, mécanique moléculaire, les applications navales de T. S. F., commandant de la station des Saintes-Maries-d la-Mer pendant la guerre, membre de l'Acad. des science 1924) est élu membre de l'Académie française en rempl cement de Pierre de La Gorce, décédé le 2. 1. 34. — Mort de Francis Laur Nozier de Lalande (pseudonyme Francis Laur), né à Nevers le 5. 9. 44, ét. au collège d Nevers, ingénieur civil des mines, député de la Loire 188 puis de la Seine 1889, rédacteur au journal *La Franc* fondateur du journal *La guerre aux abus*, directeur de *Chronique industrielle, commerciale et financière ;* aute de *Révision de la législation des mines*, 1876 ; *Lettre d'u Stéphanois sur l'Exposition universelle de 1878*, 1879 *Géologie et hydrologie de la plaine du Forez*, 188 *Essai de socialisme expérimental, la mine aux mineur* 1887 ; *Les mines et usines en 1889*, 1890 ; *Histoire l'époque boulangiste ; Le cœur de Gambetta ; Les desso de l'Affaire Rochette*, etc.

Autriche. — *Vienne :* Retour de l'archiduc Eugène Habsbourg, frère de feu l'empereur Charles IV.

Belgique. — *Bruxelles :* La Chambre vote, par 81 vo contre 67 et 3 abstentions, le projet de loi autorisa une augmentation temporaire du contingent de l'armé

Brésil. — *Rio de Janeiro :* Signat. de l'accord régla le conflit de Leticia entre la Colombie et le Pérou.

Etats-Unis. — *Toledo* (Ohio) : Emeutes provoquées p des grévistes autour d'une usine d'outillage électrique pou automobiles (24 mai-4 juin).

— *Washington :* Le Sénat vote le projet de loi inte disant la vente des armes destinées au Paraguay et à Bolivie.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Lord Joh A. H. Summer, né le 3. 2. 1859, membre du burea d'Inner Temple, 1883 ; juge de la Haute Cour de justic 1909-12 ; président du Comité pour le coût de la v ouvrière, 1918 ; membre de la délégation britanniqu à la Conférence de la Paix de Paris, 1919 ; prés. de la Com mission royale des dommages de guerre, créé baron d'Ib tone en 1913.

Italie. — *Rome :* Anniversaire de l'entrée en guer de l'Italie et 8e levée fasciste.

Maroc français. — *Oudjda :* Le sultan Sidi Mohamm inaugure la voie ferrée Oudjda-Fez.

Paraguay. — Près du fort de Bolivian, victoire d Boliviens ; 6 000 Paraguayens tués et 12 000 blessés.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Pour la 4e fois, M. Thom Garrigue Masaryk est réélu prés. de la République p 327 voix sur 418 votants (cf. *D. C.*, t. 17, col. 1598).

Yougoslavie. — *Belgrade :* Signat. d'un traité de com

ierce bulgaro-yougoslave, basé sur la clause de la nation plus favorisée.

Vendredi 25 mai.

FRANCE. — *Paris :* Mort d'Edouard Cuq, né à Saintes 14. 12. 50, ét. au collège de Saintes, aux Facultés de roit de Paris et de Bordeaux, prof. à la Faculté de roit de Bordeaux, prof. de droit romain à la Faculté e droit de Paris, membre de l'Acad. des inscriptions et elles-lettres, 1911 ; auteur de *Manuel des institutions juriiques des Romains*, 1891 ; *Etudes d'épigraphie et de apyrologie juridiques*, 1881-1922 ; *Borghèse, œuvres*, X. ; *Les préfets du prétoire*, 1897 ; *Etudes de droit abylonien et de droit assyrien*, 1905-1922 ; *Les nouveaux agments du code Hammourabi*, 1918.

BULGARIE. — *Sofia :* Le roi Boris III signe un décret roclamant la dissolution de toutes les municipalités du oyaume.

CANADA. — *Toronto :* Mort de Mgr Neil McNeil, né à Hillsboro, dioc. d'Antigonish, le 23. 11. 51, ét. à Antionish et à la Propagande à Rome, prof., puis prés. du ollège Saint-François-Xavier à Antigonish, fondateur du ournal *Aurore*, 1881 ; du *Casket*, 1890 ; élu év. tit. de Nicopolis et vic. apostol. de Saint-Georges, 6. 8. 95 ; transéré à Saint-Georges de Terre-Neuve, 18. 2. 1904 ; promu rchev. de Vancouver, 19. 1. 10 ; transféré à Toronto, o. 4. 12.

GRANDE-BRETAGNE. — *Ile de Wight :* Mort de l'amiral ir Douglas Gamble, né le 3. 11. 56 ; capitaine en 1899 ; onseiller naval auprès du grand turc, 1909-10 ; contremiral commandant la 6e escadre de croiseurs, 1910-14 ; miral, 1917.

IRLANDE. — *Dublin :* La Dail Eireann adopte par 4 voix contre 38 le projet de loi tendant à l'abolition u Sénat.

PERSE. — *Kum :* La rivière Kum emporte des milliers e maisons.

ROUMANIE. — *Bucarest :* 80 généraux adressent au roi arol II un mémorandum déclarant qu'ils ne sont pas satisaits de la situation et demandant que l'armée ait désormais une influence plus étendue dans la direction des ffaires du pays.

SUISSE. — *Berne :* Le Dr José Tomas Nabuco de Gouvéa, mbass. du Brésil, remet ses lettres de créance au Dr Marcel Pilet-Golaz, prés. de la Confédération.

Samedi 26 mai.

FRANCE. — Arrêté (min. Trav.) relatif à l'applicat. du décret du 15. 5. 34 par les caisses primaires de capitaliation (*J. O.*, 28-29. 5. 34). — Circ. (min. Trav.) relative ux premières mesures d'applicat. du décret du 15. 5. 34 ar les caisses primaires de capitalisation (*J. O.*, 28-9. 5. 34).

— *Cannes :* Mort d'Alphonse-Marie-Joseph-Albert de Bourbon des Deux-Siciles, comte de Caserte, né à Caerte le 28. 3. 41, fils de Ferdinand II, roi des Deux-Siciles, 12. 1. 1810-22. 5. 1859, et de l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche ; marié à Rome le 8. 6. 68 à Antoinette, princesse de Bourbon-Siciles ; devint chef de la amille en 1894 à la mort de François II, il renouvela, ar principe, la protestation contre l'usurpation du rône de Naples.

— *Paris :* M. Tewfik Rouchdy bey, min. des Aff. étr. le Turquie, s'entretient avec MM. L. Barthou et G. Dounergue. — 350 garibaldiens, anc. combattants, célèbrent 'amitié franco-italienne et inaugurent un monument au Père-Lachaise (25-29 mai).

AUTRICHE. — *Vienne :* Conférence extraordinaire de épiscopat autrichien ; délibère sur l'application du Conordat : droit matrimonial, organisations catholiques, etc.

ESPAGNE. — *Barcelone :* Congrès du parti communiste atalan ; discute du programme de revendications immédiates des travailleurs de Catalogne et fixe les tâches prochaines pour l'organisation de la lutte des masses catalanes en vue de ces revendications.

— *Cadix :* Le capitaine Rojas, auteur des fusillades de Casas-Viejas (10-12 janvier 1933), est condamné à vingt t un ans de prison.

— *Madrid :* Le gouvernement proroge pour trente jours 'état d'alarme dans tout le pays en raison de la menace le grève des ouvriers agricoles.

ITALIE. — *Rome :* Décret destiné à exercer un contrôle rigoureux sur les titres étrangers possédés par des Italiens et à empêcher toute opération de change qui ne correspond pas à des nécessités commerciales. — A la Chambre, discours de M. B. Mussolini sur la situation économique et financière.

Dimanche 27 mai.

FRANCE. — *Etampes :* La 2e Coupe d'aviation Deutsch de la Meurthe est gagnée par M. Maurice Arnoux à la moyenne de 389 kilomètres à l'heure.

— *Liposthey* (Landes) : Près du village 13 touristes espagnols sont carbonisés à la suite d'un accident d'autocar.

— *Paris :* Départ des aviateurs Paul Codos et Maurice Rossi, sur le *Joseph-Le Brix*, pour tenter de battre le record de distance en ligne droite ; ils sont contraints d'atterrir, par suite des vibrations de l'appareil, à Floyd Bennett (New-York), après un vol de 38 h. 28 min.

— *Pont-Levoy :* Célébrat., sous la présid. du card. Verdier, du 9e centenaire du Collège, fondé en 1034 par Gelduin, seigneur de Chaumont.

CUBA. — *La Havane :* Quatre conspirateurs lancent deux bombes contre M. Caffery, ambass. des Etats-Unis, qui n'est pas atteint.

POLOGNE. — Elections municipales dans 344 villes ; succès du bloc gouvernemental.

RUSSIE. — *Moscou :* Le gouvernement ordonne la dissolution des consortiums qui s'occupaient de l'aviation civile et les remplace par 15 sections, que dirigera un service central dépendant du conseil des commissaires du peuple de Moscou.

Lundi 28 mai.

FRANCE. — *Paris :* Echange de lettres (min. Aff. étr.) (23 et 28 mai) relatif à la prorogation du *modus vivendi* d'établissement provisoire franco-italien en date du 3. 12. 27 (*J. O.*, 31. 5. 34).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — *Saint-Louis :* L'avion postal *Arc-en-ciel*, piloté par M. Jean Mermoz, accompagné du navigateur Dabry, du radio Gimié et du mécanicien Collenot, traverse l'Atlantique Sud, de Saint-Louis à Natal, en 16 h. 11 m.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Décret habilitant la Cie Air-France à succéder à la Cie aéropostale dans l'exécution du contrat dont cette dernière était titulaire pour le service postal en République Argentine.

CHILI. — *Santiago :* M. Nicolas Marambio, radical, est élu prés. du Sénat, et M. Gustave Rivera, libéral, prés. de la Chambre.

Mardi 29 mai.

FRANCE. — D. (présidence du Conseil) relatif à l'attribution du pécule (*J. O.*, 6. 6. 34).

— *Chambre :* Levée de l'immunité parlementaire de M. Louis Proust, député de Tours, radical-socialiste.

Paris : Le prof. Georges Marion (né à Fixin, Côte-d'Or, le 1. 6. 69., chirurgien des hôpitaux, 1900, professeur agrégé, 1901, chef de service à l'hôpital Lariboisière, 1908-31, prof. de pathologie chirurgicale, 1932, prof. de clinique urologique de l'hôpital Necker, 1933, auteur de travaux sur la chirurgie générale et les voies urinaires, *Traité d'urologie ; Chirurgie du système nerveux ; Technique chirurgicale*) est élu membre de l'Acad. de médecine, section de chirurgie, en remplacement du Dr Pierre Bazy, décédé le 22. 1. 34. — Le Conseil de l'Ordre des avocats prononce la radiation de M. André Hesse, député de La Rochelle, radical-socialiste, et la suspension, pour six mois, de M. Eugène Frot, député de Montargis, socialiste français. — Arrestat. de M. Charles Beck, ex-administrateur de la Société la France-Mutualiste. — Mort de Mme Thérèse Panot, dite Piérat, née à Montceau-les-Mines le 15. 9. 85, premier prix de comédie, 1901 ; débuta à l'Odéon, pensionnaire de la Comédie Française, 1902 ; sociétaire en 1905, mariée en 1905 au peintre Guirand de Scévola.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Fin de la conférence des transferts ; un moratoire de six mois sera appliqué à partir du 1. 7. 34 ; il ne s'appliquera pas aux emprunts Dawes et Young ; la Suisse et la Hollande rejettent la déclaration de carence de la Reichsbank ; les créanciers américains n'admettent aucune discrimination entre les divers pays et se déclarent hostiles à tout accord séparé.

Dantzig. — Le préfet de police ordonne la dissolution du parti communiste.

Etats-Unis. — *Washington :* Signat. d'un nouveau traité politique entre les Etats-Unis et Cuba, remplaçant celui du 23. 5. 1903, et entraînant l'abrogation de l'amendement Platt de 1901, qui donnait aux Etats-Unis le droit d'intervenir dans les affaires de Cuba pour la conclusion des traités, le maintien de la paix et de l'ordre, la gestion des finances et la surveillance de l'état sanitaire.

Italie. — *Rome :* Décret instituant huit corporations à cycle productif agricole, industriel et commercial.

Japon. — *Tokio :* Mort de l'amiral Heihachiro Togo, né à Kagoshima le 14. 10. 47, d'une famille de Samouraï, élève de l'Ecole navale de Heigakuryo, compléta ses études en Angleterre, fit un stage de sept ans dans la marine britannique, servit à bord du *Worcester,* dirigea les travaux de construction de la corvette *Hiei* et retourna au Japon avec ce navire ; commandant du croiseur *Naniwa* en 1894 ; il commença les hostilités avec la Chine en coulant le transport chinois *Kaou-Tching,* vice-amiral, 1895 ; commandant des forces navales contre la flotte russe en 1904, il organisa le blocus de Port-Arthur et anéantit la flotte de l'amiral russe Rojestvensky à Tsoushima le 28. 5. 1905, créé comte en 1907, puis marquis, amiral, 1912 ; surnommé le « Nelson du Japon », funérailles nationales le 5 juin.

Mercredi 30 mai.

France. — *Paris :* M. José René Morales y Valcarcel, ambass. de Cuba, et le Dr Elias Brache, ambass. de la République Dominicaine, présentent leurs lettres de créance au prés. A. Lebrun. — Le roi Victor-Emmanuel III est élu membre associé étranger de l'Acad. d'agriculture. — Visite du card. Auguste Hlond, primat de Pologne (30 mai-4 juin), qui vient prendre contact avec les nombreuses colonies polonaises installées en France ; il se rendra ensuite à Lyon, Besançon et Lille. — M. Paul Lévy, directeur de *Aux Ecoutes* et *Aux Ecoutes de la finance,* compromis dans l'affaire Stavisky, est inculpé de recel.

Suisse. — *Genève :* Ouverture de la 80e session (extraordinaire) du Conseil S. D. N.

Jeudi 31 mai.

France. — *Chambre :* Une proposition de M. L.-O. Frossard invitant la Commission du suffrage universel à rapporter favorablement avant le 15 juin un projet de R. P. intégrale jouant dans le cadre régional, est repoussée par 288 voix contre 277.

— *Blois :* Congrès de l'Union nationale des mutilés, réformés et anc. combattants (31 mai-3 juin) ; déclaration affirmant la fidélité de l'Union à sa doctrine, qui comprend l'attachement à la défense des revendications matérielles et morales des anc. combattants, s'opposant à toutes les mesures gouvernementales qui porteraient atteinte aux droits des victimes de la guerre sans utilité pour le redressement de la situation du pays, et s'élevant contre les tentatives faites pour engager l'Union dans la bataille politique ; vœux relatifs aux pensions, aux sanctions pénales à infliger aux administrateurs prévaricateurs de la France-Mutualiste, au travail à accorder aux ouvriers français de préférence aux étrangers, à la réorganisation de l'Etat ; le Congrès demande un pouvoir fort dans le cadre de la République, sans tenir compte des forces occultes qui l'oppriment, exprime son vif mécontentement pour la situation présente et passée et son espérance pour des avenirs meilleurs, à la réalisation desquels chaque membre de l'U. N. M. R. A. C. est prêt à concourir, affirme son attachement à la paix, condamne le réarmement, la fabrication et le commerce des armes, souhaite le règlement de la question des dettes, la poursuite de l'œuvre de paix dans le cadre de la S. D. N., réclame un statut de la presse.

— *Bourges :* Mort de Mgr Martin-Jérôme Izart, né à Estagel, dioc. de Perpignan, le 10. 6. 54, prof. de dogme n'étant encore que diacre, sup. du collège Saint-Louis de Gonzague, 1889 ; archiprêtre de la cathédrale de Perpignan, 1902 ; élu év. de Pamiers, 31. 5. 1907 ; promu archev. de Bourges, 9. 5. 16 ; auteur de *Le sacerdoce et le recrutement des vocations sacerdotales,* 1923.

— *Nancy :* Mort de Mgr Léon Jérôme, né à Saulxure-les-Vannes en 1867, prof. au Grand Séminaire de Nanc 1891 ; agrégé de l'Université, 1895 ; membre de l'Aca Stanislas de Nancy, 1896 ; chanoine honoraire, 1903 ; v caire général, 1907 ; protonotaire apostolique, 22. 11. 2 vicaire capitulaire après la mort de Mgr Etienne-Josep Hurault le 7. 4. 34 ; chevalier de la Légion d'honneu 28. 7. 33 ; auteur de *L'abbaye de Moyenmoutier,* *l'Ordre de Saint-Benoît, en Lorraine,* 1902 ; *L'église Notre-Dame de Bon-Secours à Nancy,* 1898 ; *Les électio et les cahiers du clergé lorrain aux Etats généraux 1789,* 1899 ; *Collectes à travers l'Europe pour les prêtr français déportés en Suisse pendant la Révolution,* 189 *La question métropolitaine dans l'Eglise franque au tem de Charlemagne,* 1897 ; *Une œuvre inédite de S. Pier Fourier : les confréries de l'Enfant Jésus,* 1932, etc.

Allemagne. — *Berlin :* Le gouvernement supprime légation de Bavière auprès du Saint-Siège et retire à l'a bass. d'Allemagne au Vatican la qualité de ministre Prusse accrédité spécial auprès de la Curie romaine.

Belgique. — *Bruxelles :* La Chambre vote, par 82 vo contre 55 et 25 abstentions, le projet de loi réglant l'e ploi des langues wallonne et flamande devant les t bunaux.

Bolivie. — *La Paz :* Appel sous les drapeaux de to les jeunes gens de dix-huit ans.

Etats-Unis. — *Washington :* La Chambre vote le proj de remonétisation de l'argent.

Roumanie. — *Bucarest :* Le général Uica, min. de Guerre démissionnaire, est remplacé par M. Georges Tat resco, premier ministre.

LIVRES REÇUS (1)

Histoire générale de l'Eglise. T. II : *Le moyen âg* Vol. IV : *De la chute de l'Empire d'Occident à Gr goire VII* (476-1073), par l'abbé A. Boulenger. — U vol. 24 × 17 cm. de 500 pages. Prix, 35 fr. Vit Lyon, 1933.

En quête d'une Eglise. Ma jeunesse protestante. So venirs (1849-1884), par la comtesse d'Adhemar. — vol. 19 × 12 cm. de 200 pages. Prix, 10 fran Beauchesne, Paris. 1934.

La vie surnaturelle. Ses éléments, son exercice, p le R. P. André Malet, O. C. R. — Un vol. 19 × 12 c de 242 pages. Prix, 8 francs ; franco, 8 fr. 85. Editic Salvator, Mulhouse. 1934.

L'infranchissable cercle, par M. Barrère-Affre. — vol. 18,5 × 10,5 cm. de 256 pages. Prix, 3 fr. 65 franc Bonne Presse, Paris. 1934.

Miette et son parrain, par René Duverne. — Un v 18,5 × 10,5 cm. de 224 pages. Prix, 3 fr. 45 franc Bonne Presse, Paris. 1934.

La Belle aux cent Palais, par Myriam Catalany. Un vol. 26 × 18 cm. de 112 pages. Prix, 5 fr. 65 franc Bonne Presse, Paris. 1934.

Mois de Marie, par M. l'abbé A. Brenon. — Un v 18 × 11,5 cm. de 192 pages. Prix, 6 fr. 65 franc Bonne Presse, Paris. 1934.

Almanach du petit Propagateur des trois Ave Mar 1934. — Une brochure 17 × 11 cm. de 96 pag Prix, 1 fr. 60. Bureaux du Propagateur des trois A Maria, Blois. 1934.

Si la mauvaise herbe poussait..., par Michel-An Jabouley. — Une brochure 21,5 × 12 cm. de 20 pag Prix, 3 francs. Librairie de l'archevêché, Lyon. 1933.

Almanach du propagateur des trois Ave Maria, 1934. Une brochure 18 × 13 cm. de 96 pages. Prix, 1 fr. Bureaux du Propagateur des trois Ave Maria, Blois. 19

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages c ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugeme ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.